



Accueil et intégration des migrants sous la présidence Macron - Michel Piolat -

Chronique #5 : Juillet-Septembre 2018

Ce trimestre aura été marqué par deux faits institutionnels majeurs : l'adoption de la loi asile-immigration et la décision du Conseil constitutionnel d'accorder une valeur constitutionnelle au principe de fraternité. Il aura aussi été marqué, sur le terrain, par le constat que dans plusieurs villes de France, des milliers de migrants sont encore à la rue dans des conditions de survie inhumaine et que les structures d'hébergement sont saturées. Enfin, la période aura été marquée par les manifestations de plus en plus nombreuses de l'incapacité de l'Union européenne à s'accorder sur une politique migratoire commune. Une des causes de cette désunion est la montée des nationalismes et dans plusieurs pays l'arrivée au pouvoir de gouvernements anti-migrants. Une des conséquences est l'impuissance à gérer de façon coordonnée les situations humanitaires d'urgence, impuissance dont les tribulations de l'Aquarius est la triste illustration.

Dans ce contexte, rien ne doit démobiliser l'action militante de solidarité avec les demandeurs d'asile et avec les réfugiés, avec les mineurs et les

jeunes majeurs isolés, avec les dublinés, avec les sans-papiers passés entre les mailles du système administrativo-policié de fichage et de rétention.

Mais il y a les autres, ceux qui précisément ont été pris dans les mailles du filet, les expulsables. La priorité du chef de l'État et du gouvernement, maintes fois réaffirmée, est le renvoi dans leurs pays de ceux « *qui n'ont pas vocation à s'établir chez nous* » : migrants économiques, déboutés du droit d'asile, MNA déboutés de la reconnaissance de leur minorité, rescapés de la Méditerranée non éligibles au statut de réfugié. Des dizaines de milliers d'exilés sont et seront concernés. Or le plus grand silence règne sur les moyens mis en œuvre pour organiser le retour forcé de ces milliers d'hommes, femmes et enfants vers l'enfer qu'ils ont quitté au péril de leur vie. **Faire la lumière sur les pratiques d'éloignement forcé et sur les drames humains associés s'impose comme une priorité pour les défenseurs des droits humains.**

1. Sur le terrain

E. Macron s'y était engagé, il ne devait plus y avoir un migrant à la rue à Noël 2017. Neuf mois plus tard, des centaines d'exilés s'entassaient dans des campements de fortune. Les uns, à Calais et à Grande-Synthe avec l'espoir de passer en Angleterre ; les autres à Paris, à Nantes et à Rennes pour demander la protection internationale, l'asile. Dans les deux cas, les conditions de vie de ces hommes, femmes et enfants sont inhumaines. Dans les deux cas, faute d'hébergements adaptés, les démantèlements à répétition (10 expulsions en moins d'un an au square Daviais à Nantes) privent les migrants de leur maigre bagage de survie mais également empêchent toute prise en charge sanitaire ou scolaire suivie par les associations et les ONG. L'insuffisance des structures d'hébergement (CAO, CAES) est criante, même pour les demandeurs d'asile (CADA), même pour ceux qui ont obtenu le statut de réfugié (CPH). Une politique inefficace et dangereuse qui entraîne violences et suicides.

13 juillet. Nantes : Médecins du monde organise une opération d'urgence square Daviais dans le centre-ville. D'abord composé de quelques tentes dans la première quinzaine du mois de juin, le campement du square Daviais a grossi de jour en jour, après les évacuations successives de deux bâtiments privés squattés, et au gré d'arrivées depuis l'Italie ou l'Espagne de migrants, essentiellement Soudanais et Érythréens, dont des mineurs isolés et des femmes isolées avec des bébés. Selon l'estimation de *Médecins du monde*, plus de 450 personnes vivent dans les 230 tentes installées dans le square. *« Tous ces gens vivent avec seulement un point d'eau, et zéro accès à l'hygiène et aux soins »*. Trois grandes tentes et un camion ont été installés pour fournir les premiers soins. Deux médecins du CHU Hôtel Dieu à proximité du square sont également présents. Les migrants se sont vu proposer des rendez-vous à la Permanence d'accès des soins santé (PASS) la semaine prochaine, en vue d'exams plus approfondis tels que le dépistage de la tuberculose. Quelques jours auparavant, la ville de Nantes et les associations impliquées sur le terrain ont demandé à la préfète *« d'organiser de manière urgente une rencontre pour réfléchir ensemble aux solutions à apporter face à une situation qui empire de jour en jour, avant qu'elle ne devienne une crise sanitaire grave »*.

16 juillet. La commune de Châteaudouble, dans le Var, a décidé d'annuler ses festivités du 14 juillet pour protester contre l'installation de 72 migrants dans le village, à compter de septembre. La décision a été prise lors du conseil municipal où 7 élus sur 10 ont voté en ce sens. Les 72 migrants, en partie originaires d'Afrique subsaharienne, arriveront par petits groupes dans ce petit village de 380 habitants et y passeront quelques mois, le temps que leur dossier de demande d'asile soit étudié. Ils logeront dans une maison de retraite désaffectée.

18 juillet. Nantes : l'évacuation du camp de migrants du square Daviais est ordonnée par le tribunal administratif saisi par la préfecture de Loire-Atlantique. La maire PS de Nantes, Johanna Rolland, avait annoncé samedi son refus de demander l'évacuation du campement par les forces de l'ordre. La préfecture, déclare avoir trouvé 90 à 100 places d'hébergement d'urgence sur l'ensemble de la région Pays-de-la-Loire. Les femmes, enfants et personnes âgées notamment seront prioritaires.

18 juillet. L'ONG Médecins sans frontières (MSF) initie une campagne « hébergement solidaire » en région Occitanie afin d'accueillir les Mineurs étrangers non accompagnés (MNA) qui sont livrés à eux-mêmes sur le territoire français. En 2017, sur les 25 000 jeunes isolés arrivés sur le territoire français, 14 900 ont bénéficié de la prise en charge par l'ASE. Selon une responsable de MSF « *On ne sait pas où sont les autres* ». Toujours selon MSF, 80 % des jeunes arrivant à Paris sont d'emblée déboutés de la reconnaissance de leur minorité alors que la moitié de ces déboutés seront finalement reconnus comme mineurs après leur recours. « *Ils devraient pouvoir être pris en charge au bénéfice du doute, le temps du recours* ». En conséquence, MSF lance, d'abord en Occitanie, cette opération en collaboration avec *Accueillons (Utopia 56)*, pour permettre l'accueil de 32 nouveaux jeunes tous les mois dans des familles de la région toulousaine.

19 juillet. Dans un communiqué de l'Anafé, dont la LDH est membre, on apprend que 17 mineurs isolés, âgés de 10 à 17 ans, sont enfermés en zone d'attente de Roissy (5 depuis 12 jours, 5 depuis 7 jours, 5 depuis 6 jours et 2 depuis hier). Selon les termes du communiqué, tous se sont vus refuser l'entrée sur le territoire français. La zone mineurs de Roissy ne disposant que de 6 places, 11 sont enfermés avec des adultes, ce qui est contraire à l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Pour certains d'entre eux, l'argument

avancé est que l'enfermement serait l'unique rempart contre d'éventuels réseaux de traite. Cet argument ne tient pas en zone d'attente, le seul but du maintien étant le renvoi vers le pays de provenance.

Les personnes particulièrement vulnérables comme les enfants isolés et les victimes de traite doivent être protégées et non pas enfermées.

23 juillet. Nantes : évacuation du campement du square Daviais.

Face à la situation sanitaire « *préoccupante* » de ce campement concentré dans un petit jardin public, avec un seul point d'eau et un seul sanitaire, et où la présence de rats et des cas de gale ont été signalés, des associations et la ville de Nantes en avaient appelé à l'État. Mais la mairie ayant refusé il y a une semaine de demander l'évacuation sans un accueil des migrants « *digne et organisé* », la préfecture avait saisi en urgence le tribunal administratif de Nantes qui a ordonné l'évacuation.

Les occupants du square se sont vus proposer de se rendre dans une salle de la ville abritant un guichet unique d'accueil temporaire pour y faire examiner leur situation par les services de l'État. Tous ne s'y sont pas rendus, sachant ce qu'ils risquent s'ils ne sont pas demandeurs d'asile ou s'ils sont déjà enregistrés dans un autre pays européen. Selon un membre du collectif de soutien aux migrants : « *Pour l'instant, la préfecture a promis une centaine de places, ce qui veut dire qu'il y aura au moins 300 personnes qui vont dormir à la rue ce soir, sans tentes. Ils vont s'installer ailleurs, dans un autre jardin public et on n'aura rien résolu. [...] C'est retour à la case départ* ».

24 juillet. Nantes : après l'évacuation du campement du square Daviais la veille, 147 migrants ont reçu des solutions d'hébergement de la préfecture, 300 autres se sont installés dans un lycée désaffecté. Comme prévu par les associations, 300 migrants s'apprêtaient à passer la nuit dans les rues sans tentes et sans matelas. Un collectif d'associations a "réquisitionné" le gymnase d'un lycée inoccupé

avant travaux. Cette solution ne peut être que très temporaire. Une expulsion n'est pas à écarter, mais la mairie qui souhaite que l'occupation cesse dans les plus brefs délais pour permettre les travaux de reconversion de l'établissement, n'a pas saisi la justice pour qu'elle ordonne l'évacuation des lieux.

La préfecture de Loire-Atlantique a annoncé avoir mis à l'abri lundi soir 147 personnes, « *les plus vulnérables* », dont 122 sont des demandeurs d'asile. Les services de l'État ont réorienté 87 personnes vers un lieu d'hébergement d'urgence dans la région Pays-de-la-Loire et 60 migrants ont été orientés vers des places d'hébergement mises à disposition par la ville de Nantes sous la forme de baux précaires, détaille la préfecture dans un communiqué.

30 juillet. Calais : quatre policiers blessés lors d'affrontements avec des migrants. Des centaines de migrants sont toujours à Calais.

Selon la préfecture, les CRS sont intervenus dans une zone industrielle en raison de l'intrusion de migrants dans une entreprise. Toujours d'après la préfecture, « *Les CRS ont fait l'objet de jets de projectiles provenant d'un groupe de migrants fortement alcoolisés et quatre CRS ont été blessés. L'un d'eux, blessé à la tête, a été emmené conscient au centre hospitalier de Calais pour un bilan* ».

Le dernier décompte des services préfectoraux conclue à la présence de 350 à 420 migrants à Calais, port d'Europe continentale le plus proche de l'Angleterre, pays qu'ils souhaitent rejoindre. Selon les associations ils seraient plutôt entre 400 et 800.

31 juillet. Migrants de Calais : la justice rejette les principales demandes des associations sur l'accès à l'eau.

Le tribunal administratif de Lille, saisi en référé-liberté par 11 associations d'aide aux migrants, a donné raison à la préfecture du Nord en rejetant les principales requêtes des associations qui réclamaient un meilleur accès aux points d'eau. Les

associations critiquaient notamment une trop grande distance entre les points d'eau et les lieux de vie. La distance entre les campements et le point d'eau étant de 500 mètres, « *Nous ne considérons pas que, même quand on est un exilé à Calais, marcher dix minutes pour avoir accès à des services fondamentaux (eau, distribution des repas, accès au soin...) soit excessif* » avait plaidé la préfecture à l'audience, tout en s'engageant à apporter certaines améliorations jugées positives par les associations.

Le tribunal a en revanche ordonné, sous dix jours, l'installation d'un nouveau point d'accès aux latrines pour les occupants des campements du secteur Est où vivent 50 personnes réparties dans 23 tentes. L'absence de latrines « *révèle une carence de nature à porter une atteinte grave et manifestement illégale à la dignité des personnes* », d'après le tribunal.

2 août. Nantes : 280 migrants évacués de l'ancien lycée dans lequel ils avaient trouvé refuge après l'évacuation du campement du square Daviais. Les associations venant en aide aux migrants avaient « *décidé collectivement de les installer dans l'ancien lycée Leloup-Bouyer, propriété de la ville inoccupée depuis longtemps et ouverte à tous vents* », explique le Collectif de soutien aux migrants de Nantes dans un communiqué. « *L'expulsion s'est faite sans leur laisser le temps de récupérer leurs effets personnels, ils sont de nouveau à la rue sans solution pour ce soir où dormir* », déplore un membre du collectif. La mairie de Nantes a évoqué des travaux de désamiantage pour justifier l'évacuation de l'ancien lycée professionnel, provoquant l'intervention des forces de l'ordre.

Aucune solution de relogement n'ayant été proposée aux migrants évacués, ils sont retournés au square Daviais d'où ils avaient été expulsés le 23 juillet. Ils ont rejoint une centaine d'autres migrants qui s'y étaient déjà installés dès le lendemain de cette première évacuation. Résultat absurde d'une politique insensée.

3 août. Rennes : 55 familles de migrants risquent de se retrouver à la rue à la suite d'une décision de la préfecture de réduire fortement les budgets alloués aux mises à l'abri en hôtel. À Rennes comme dans toutes les villes où les dispositifs d'hébergement des migrants sont débordés, l'hébergement dans des chambres d'hôtel est une possibilité, financée sur le budget des préfectures. Ces chambres sont gérées par le 115 et payées par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). À Rennes, le prix de la nuitée, conventionné, est de 55 €.

La préfecture d'Ille-et-Vilaine a fait connaître son intention de diminuer fortement les coûts d'un dispositif hôtelier arrivé à saturation. « *Nous sommes montés à un pic de 500 nuitées l'hiver dernier, contre 50 avant 2016 en hiver et 10 à 15 hors période hivernale* », explique le secrétaire général de la préfecture, chiffrant le coût de l'accueil à environ 2,6 millions d'euros en 2018. Conséquence de cette décision, 55 familles, soit près de 200 personnes d'après le décompte de l'association Un toit c'est un droit, seront délogées des chambres qu'elles occupent sans autre solution de mise à l'abri. Et ce avant le 31 août.

Le profil de ces exilés est divers. Certains attendent les réponses à leur demande d'asile ou de titre de séjour quand d'autres ont déjà été déboutés. « *On parle là de bébés de quelques mois, d'enfants et de femmes enceintes qui vont se retrouver dehors* », s'insurge le vice-président d'Un toit c'est un droit. « *S'il le faut, nous sommes prêts à ouvrir un autre campement. À la Poterie, il y avait une centaine de personnes, là ce sera visiblement deux fois plus. Mais nous le ferons* »

4 août. Nantes : 600 personnes défilent en soutien aux migrants. Pour protester contre les expulsions à répétition des migrants du square Daviais, et faire pression sur la mairie afin que des solutions d'hébergement soient trouvées. Une mairie qui a annoncé la veille

plusieurs mesures « *pour répondre à l'urgence de la situation* », parmi lesquelles la « *recherche de solutions humanitaires nouvelles pour améliorer les conditions sanitaires des personnes migrantes* ». La ville de Nantes renouvelle « *à l'État sa demande pressante de création des places nécessaires en centre d'accueil de demandeurs d'asile pour qu'une solution d'hébergement digne et pérenne soit trouvée pour chacun* ». Pour le collectif *Soutien migrants Nantes* « *La mairie tient un double discours. Un coup elle assure qu'il n'y aura plus d'expulsion, puis elle demande l'évacuation de ce lycée [Leloup-Bouyer] sans aucune solution* ». Par ailleurs, plusieurs associations ont porté plainte contre la mairie pour « *mise en danger de la vie d'autrui* », en pleine période de canicule.

7 août. Calais : des associations dénoncent des « violences policières excessives » sur leurs bénévoles. Quatre associations d'aide aux migrants, *Help Refugees*, *L'Auberge des Migrants*, *Utopia* et *Refugee Infobus*, publient un rapport virulent à l'encontre des forces de l'ordre. Les bénévoles y dénoncent les intimidations et le harcèlement dont elles seraient victimes de la part de la police de Calais et de Dunkerque au cours des derniers mois. Plus de 600 incidents de surveillance policière et 37 accidents de violence sont rapportés.

20 août. Rennes : expulsées de leur hébergement en hôtel, plusieurs dizaines de familles se retrouvent à la rue. Annoncée au début du mois (*cf.* cette chronique, cette partie à la date du 3 août), la décision de la préfecture d'Ile-et-Vilaine est entrée en application. Rappelons que ce sont 55 familles, soit près de 200 personnes dont des enfants, qui sont concernées. Ces demandeurs d'asile qui, aux termes de la loi, doivent être hébergés pendant la durée de l'instruction de leur demande par l'Ofpra, devront remettre les clefs de leurs chambres d'hôtel d'ici le 31 août. Aucune solution d'hébergement n'est prévue à ce jour. Les membres des associations d'aide aux migrants de Rennes refusent de baisser les bras et d'abandonner ces centaines de personnes à

leur sort. « *On va encore bricoler une solution qui ne sera pas la bonne, mais on n'a pas d'autre choix* », assure l'une d'entre eux. En milieu d'après-midi, ces militants ont ainsi tenté de forcer les portes du complexe sportif du Haut-Sancé à Rennes avant d'être repoussés par la police.

En fin de journée, la ville de Rennes a réagi dans un communiqué en annonçant qu'une solution avait été trouvée pour deux familles avec des enfants en bas âge « *qui seront hébergées en urgence* ».

20 août. Nantes : la ville va ouvrir un gymnase de 90 places pour accueillir une partie des migrants du square Daviais. Après leur évacuation de l'ex-lycée Leloup-Bouhier (*cf.* cette chronique, cette partie à la date du 2 août, et les épisodes précédents durant le mois de juillet), plusieurs centaines de migrants étaient retournés au square Daviais où une centaine de nouveaux arrivants avaient déjà installé leurs tentes.

Selon une information confirmée ce matin par la mairie, 90 places seront donc temporairement ouvertes au gymnase Émile-Morice, situé sur l'île de Nantes, dès ce soir. Ce lieu sera réservé « *aux personnes dont la situation sanitaire nécessite une mise à l'abri rapide* ».

Il a été précisé que « *la ville continuerait à chercher d'autres solutions pour la mise à l'abri des autres personnes, dont des mineurs et des familles* », assure le collectif qui demande « *des solutions de mise à l'abri pour toutes et tous* ». La maire de Nantes, Johanna Rolland, a indiqué avoir écrit au Premier ministre pour demander au plus vite la création de nouvelles places de Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

31 août. Nantes : au campement du square Daviais la situation se dégrade gravement. Au niveau sanitaire d'abord. Quelque 450 migrants, en majorité Soudanais du Darfour et Érythréens, sont entassés sur les pelouses entourant le square Daviais, devenu trop petit pour accueillir les nombreuses personnes qui y ont échoué. Rats, gale... « *La*

situation empire de jour en jour. Les soirées commencent à être fraîches, les gens tombent malades », rapporte le coordinateur de *L'Autre Cantine* qui distribue plus de 400 repas chaque soir aux migrants. Il poursuit « *Beaucoup de bénévoles, au moins une centaine, se mobilisent autour du camp. Nantes est fidèle à sa tradition d'accueil. Mais ce n'est pas grâce aux pouvoirs publics.* » De son côté, la préfète de région, Nicole Klein, avoue son impuissance « *C'est une situation inextricable, on n'a aucune possibilité d'hébergement. Le dispositif est complètement plein, il n'y a plus de place.* »

À cela s'ajoute une augmentation de la violence à l'intérieur du campement. La nuit dernière, plusieurs affrontements ont eu lieu entre les migrants. Les policiers sont intervenus à quatre reprises pour séparer des groupes armés de bâtons et de bouteilles. Au bilan de cette nuit de violence, un homme blessé par arme blanche à la poitrine ainsi que deux autres blessés ont dû être transportés au CHU de Nantes.

« *C'est un dossier qui illustre les problèmes nationaux. On ne peut pas héberger tous ceux qui sont là* », estime la préfète N. Klein. « *Ce qui se passe à Nantes, ce n'est pas du tout la manifestation d'une submersion de la demande d'asile en France* », rétorque Pascal Brice, directeur de l'Ofpra « *C'est surtout révélateur des progrès qui restent à faire dans le domaine de l'asile en France, notamment au regard de l'hébergement* ».

La semaine dernière, l'Ofpra a envoyé une dizaine d'agents à Nantes pour examiner en urgence les dossiers des occupants du square Daviais. Ils devraient, pour une grande partie d'entre eux, bénéficier du droit d'asile en raison de la situation dans leurs pays d'origine.

4 septembre. Hébergement des demandeurs d'asile : confronté au manque de places en Cada, le patron de l'Ofpra fait appel au « concours des collectivités locales, des associations et des citoyens ». En 2017 la barre des 100 000 demandes d'asile déposées à

l'Ofpra a été dépassée et la tendance est à la hausse pour cette année, avec 60 000 demandes entre janvier et juillet (+16 %). Sur ces demandeurs, la moitié environ sont hébergés et les autres reçoivent un pécule pour se loger, jugé très insuffisant par les associations. Selon la Cimade, 20 % des demandeurs d'asile non hébergés par l'État bénéficient d'un hébergement citoyen ou solidaire.

De son côté, Pascal Brice, Directeur de l'Ofpra, a déclaré : « *Dans notre pays, l'hébergement des demandeurs d'asile est de la responsabilité de l'État. Mais on manque de places en centres d'accueil (Cada) et il va falloir être inventif. Avec le concours des collectivités locales, des associations et des citoyens* ».

Quand l'État, incapable d'assurer sa mission impérative d'hébergement des demandeurs d'asile, demande aux municipalités, aux associations et aux citoyens solidaires d'en assurer la charge, il est « *inventif* ». Mais comment qualifier le même État quand il traite comme des délinquants les citoyens solidaires qui aident les demandeurs d'asile à déposer leur dossier en préfecture ? Répressif !

6 septembre. Grande-Synthe : évacuation du campement de migrants en application « d'une décision du TGI de Dunkerque du 7 juin 2018 » d'après le sous-préfet de Dunkerque. Pour la préfecture, environ 500 migrants vivent dans ce campement ; ils seraient 800 d'après la mairie. Au moment de l'intervention d'environ 200 policiers et CRS, étaient présents une vingtaine de membres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ainsi qu'une vingtaine de sapeurs-pompiers et du personnel de la protection civile. « *Il s'agit d'une opération de mise à l'abri* » a déclaré le sous-préfet de Dunkerque. Les migrants qui souhaitent faire une demande d'asile vont être orientés vers des Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES). Les autres, « *qui ne s'inscrivent pas dans une démarche*

d'intégration sur le territoire national, seront orientés vers les forces de police pour vérification des situations, notamment les majeurs isolés », a précisé le sous-préfet. Plusieurs dizaines de migrants vont être placés en garde à vue pour « *occupation illégale d'un terrain privé* ». Tous les prétextes sont bons pour traquer et enfermer les migrants.

10 septembre. Gérard Collomb réaffirme l'engagement de l'État pour « faire baisser la pression migratoire » à Calais. C'est devant la maire de Calais, Natacha Bouchart (LR), que le ministre de l'Intérieur a renouvelé cet engagement concernant cette ville où le nombre de migrants « *a été divisé par 20* » en deux ans. Lors de cet entretien G. Collomb s'est félicité « *de la très nette amélioration de la situation migratoire à Calais, qui est la mieux maîtrisée depuis plusieurs années* ». Cet engagement vaut pour « *l'ensemble du territoire national* », ajoute le communiqué, en rappelant que la loi asile-immigration allait connaître une « *entrée en vigueur prochaine* », ce qui « *rendra encore plus efficace* » l'action de l'État « *pour maîtriser l'immigration* ».

10 septembre. Le maire de Grande-Synthe est prêt à rouvrir un camp pour les migrants. En effet, 4 jours après l'évacuation du 6 septembre, une partie des migrants évacués sont déjà de retour sur la commune. Ce qui a provoqué la réaction de Damien Carême, le maire écologiste de Grande-Synthe qui a tenu à rappeler la différence de traitement entre sa ville et Calais, où l'État a pris des mesures pour gérer la présence des migrants. Parfois sous la contrainte de décisions de justice, l'État a en effet mis en place dans le Calaisis des points d'eau, des sanitaires et des lieux pour la distribution de repas. À Grande-Synthe, ce sont la mairie et des associations qui ont pris en charge cette question. Ils envisagent donc de recommencer à pallier les carences de l'État.

13 septembre. Les migrants de retour à Grande-Synthe : « C'est notre seule chance de passer en Grande-Bretagne ». Ils avaient été

évacués de la “jungle” le 6 septembre. Une semaine après, les migrants sont pourtant de retour à Grande-Synthe. Selon les associations humanitaires et la mairie, ils seraient à nouveau plusieurs centaines, alors que la Préfecture avait voulu faire “place nette”. Ces migrants sont en large majorité originaires du Kurdistan irakien. Ils sont éligibles au droit d’asile mais n’ont qu’un but : passer en Grande-Bretagne. Depuis l’évacuation de leur camp, ils errent dans les environs, dans le plus grand dénuement, sans abri, ni accès à l’eau. Ils refusent l’hébergement en foyer, qui les soumettrait à la détermination de leur statut administratif et les priverait de toute opportunité de passer en Angleterre. Devant le problème humanitaire, le maire de Grande-Synthe propose la création d’un centre d’accueil d’urgence pour éviter la formation d’autres camps sauvages.

14 septembre. Nantes : un collectif d’élus appelle les mairies du département de Loire-Atlantique à accueillir des réfugiés. Alors que plus de 500 migrants dorment toujours dans des tentes, square Daviais en centre-ville de Nantes, la situation est « *inhumaine* », juge Georges Lecleves, maire de Chaumes-en-Retz, à l’origine de cet appel. « *J’appelle tous les élus, des communes urbaines ou rurales, à mettre à disposition des lieux pour accueillir les réfugiés, et à mobiliser leurs équipes de bénévoles.* » Le collectif assure avoir convaincu la préfecture d’apporter aux villes volontaires un soutien technique et administratif. Il annonce aussi qu’« *une dizaine de communes, dans le Pays de Retz ou le vignoble, sont déjà prêtes à mettre à disposition des logements, ou à mobiliser leur réseau associatif pour rechercher des locaux vacants* ». D’autres pourraient se joindre au mouvement, et notamment ceux qui ont déjà accueilli des migrants, l’année dernière, après le démantèlement du camp de Calais. L’initiative a été reçue positivement par le collectif de soutien aux migrants, qui sera associé à sa mise en place.

20 septembre. Nantes : en application d'une décision du tribunal administratif (TA) de Nantes, près de 700 migrants évacuées du square Daviais sont hébergées dans des gymnases de la ville. Le TA avait été saisi d'une requête des associations visant à obtenir la mise à l'abri inconditionnel et immédiat de toutes les personnes survivant sur ce site et, à défaut, la mise en place d'installation d'hygiène. Une deuxième requête émanant de la mairie demandait l'évacuation du Square en assurant l'hébergement des personnes évacuées. Joignant les deux requêtes, le juge administratif a exigé que toutes les personnes quel que soit leur statut soient hébergées de manière inconditionnelle. Le Tribunal a jugé également que toutes les personnes doivent avoir accès à l'alimentation et aux soins.

En conséquences, 668 personnes ont été mises à l'abri par la commune de Nantes et logées dans 5 gymnases de la ville où deux repas leur seront servis quotidiennement. Deux mineurs isolés ont également été évacués et 28 personnes vulnérables ont été prises en charge par l'État, selon les chiffres de la mairie.

Toutefois, « *la mise à l'abri dans les gymnases de Nantes ne doit pas durer au-delà de début octobre* », a prévenu Johanna Rolland, la maire de Nantes, expliquant que plusieurs lieux d'accueil mieux adaptés et situés à Nantes et dans le département étaient à l'étude. Le TA a d'ailleurs enjoint l'État et l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII) d'orienter « *dès que possible, les personnes migrantes concernées vers des dispositifs d'accueil correspondant à leur situation administrative* ». La maire de Nantes a conclu « *la politique d'asile telle qu'elle est menée par le ministère de l'Intérieur n'est pas à la mesure de la situation* ».

21 septembre. Un migrant se suicide dans le Centre de rétention de Toulouse-Cornebarrieu. Ce Tunisien de 31 ans, arrivé au CRA à la mi-août, s'est donné la mort par pendaison. Sa rétention administrative

qui durait depuis 30 jours avait été prolongée de 15 jours le dimanche précédent. Le CRA de Toulouse-Cornebarrieu est situé en bordure des pistes de l'aéroport Toulouse-Blagnac. Selon l'association « *Le cercle des voisins du centre de Cornebarrieu* » qui vient en aide aux retenus « *Il y a trop de monde dans ce centre : les policiers sont débordés, tout le monde est débordé* ». Une enquête judiciaire a été ouverte.

22 septembre. Au col de Montgenèvre, affrontements entre gendarmes et une centaine de militants antifascistes. À la frontière franco-italienne qui a déjà connu des incidents semblables au printemps dernier, le même scénario s'est déroulé. Le 21 septembre, une centaine de militants d'extrême droite de *Génération identitaire* agissant sous la bannière du mouvement *Defend Europe* ont bloqué symboliquement le col frontalier voisin de l'Échelle pour marquer leur hostilité à l'entrée de migrants. En réponse, en marge d'un rassemblement pro-migrants de cinq jours baptisé *Passamontagna* qui se tenait du côté italien de la frontière, environ 150 militants antifascistes sont venus le lendemain manifester à leur tour. D'après la préfecture les manifestants cagoulés et armés de frondes et d'explosifs agricoles ou artisanaux auraient délibérément attaqué les gendarmes qui ont alors répliqué avec des grenades lacrymogènes et assourdissantes mais aucune interpellation n'a eu lieu.

Dimanche, en fin d'après-midi, aucun débordement n'a été constaté à la frontière franco-italienne, toujours surveillée par un important dispositif des forces de l'ordre.

26 septembre. Montreuil : le maire réquisitionne un bâtiment de l'État pour reloger des migrants. Vers 6 heures ce mercredi matin, le maire PCF de Montreuil, en Seine-Saint-Denis, Patrice Bessac a procédé à la réquisition administrative de 1 500 m² de bureaux vides de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),

propriété de l'État et situés dans sa commune. Ironie du sort, le site doit être réhabilité pour accueillir la Cour nationale du droit d'asile et le tribunal administratif. Environ 150 travailleurs migrants qui vivaient jusque-là dans le foyer Bara, ont pris possession des lieux. « *J'ai décidé de faire cette réquisition, car la situation était totalement invivable pour ces hommes* », a dit l'élu, qui avait passé une nuit dans leur foyer la semaine dernière.

La préfecture a fermement condamné cette installation et annoncé avoir saisi la procureure de Bobigny.

27 septembre. Grève à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) de Marseille. Rappelons d'abord ce qu'est une PADA. La plate-forme accueille et accompagne les demandeurs d'asile et assure :

- une domiciliation
- l'accompagnement vers les structures d'hébergement
- une orientation pour les demandeurs d'asile non hébergés dans le dispositif national d'accueil vers des solutions alternatives d'hébergement
- la délivrance des aides d'urgence
- la constitution du dossier auprès de l'Ofpra
- l'accompagnement des demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives et sociales
- l'information et la gestion des sorties du dispositif.

Ces services, d'une grande complexité, étant rendus à chaque demandeur d'asile. Les PADA sont gérées par des associations pour le compte de l'État français.

Les salariés de la PADA de Marseille, soutenus par des associations humanitaires, dont la LDH entament leur quatrième jour de grève pour

dénoncer la dégradation de leurs conditions de travail et d'accueil. « *Nos conditions de travail sont extrêmement difficiles. Nous sommes quatre parfois même trois à l'accueil au lieu de six et demi pour recevoir 300 personnes par jour* », dénonce une salariée sous couvert d'anonymat. « *Les personnes primo-arrivantes ne peuvent plus être reçues pour obtenir un rendez-vous au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA), or, il est obligatoire pour enregistrer leur demande d'asile et obtenir l'ouverture de leurs droits, notamment une allocation financière et un hébergement* » écrivent les associations dans une lettre adressée au préfet des Bouches-du-Rhône et rendue publique mercredi. De plus, souligne le courrier, « *le service de domiciliation étant pour le moment bloqué, ces personnes n'ont plus accès à leur courrier. Ce qui implique que plusieurs d'entre elles ne pourront respecter le délai obligatoire de 21 jours maximum pour envoyer leur dossier de demande d'asile à l'Ofpra ou solliciter l'aide juridictionnelle dans les délais requis* ». « *L'effectivité du droit d'asile est donc sérieusement mise en cause en ce moment non seulement à Marseille, mais aussi dans tous les territoires sous la compétence de la PADA de Marseille* » dénoncent-ils enfin.

2. Associations, ONG et médias informent et alertent ; la Marche solidaire achève sa traversée de la France.

Les associations et les ONG ne se contentent pas d'intervenir sur le terrain aux côtés des migrants. Les plus importantes d'entre elles, celles qui en ont les moyens, assurent, en lieu et place de l'État, un rôle d'information et d'alerte des citoyens. Ce trimestre, c'est sur le fonctionnement des CRA et sur le sort des Mineurs non accompagnés (MNA) que des bilans, le plus souvent alarmants, ont été rendus publics.

3 juillet. La Cimade publie son rapport 2017 sur les Centres et locaux de rétention administrative. Vingt-quatre Centres de

rétenion administrative (CRA) sont passés au crible : statistiques précises, témoignages et spécificités locales. Alors que l'on s'approche de la promulgation de la nouvelle loi asile-immigration, ce rapport offre analyses et chiffres inédits pour décrypter une politique migratoire menée au détriment des droits fondamentaux des personnes étrangères.

Le rapport est consultable dans son intégralité [ici](#)¹.

3 juillet. Dans leur rapport annuel, les associations autorisées à intervenir dans les Centres de rétention administrative (CRA) alertent : le nombre de mineurs en rétention explose en France.

Selon ces associations (*Assfam-Groupe SOS, Forum Réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile, Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte*), la rétention des mineurs a augmenté de 70 % en 2017 en métropole pour atteindre le niveau record de 304 enfants enfermés avec leurs familles en vue de leur éloignement. De plus, les enfants concernés sont jeunes : l'an dernier la moitié (52 %) avaient moins de six ans, un quart entre 6 et 12 ans.

4 juillet. Dans un rapport de 82 pages dévoilé ce jour, l'ONG *Human Rights Watch* (HRW) reproche à la Croix-rouge des « pratiques arbitraires » pour définir si des migrants sont mineurs ou non. HRW assure que « *de nombreux jeunes sont refusés de façon sommaire et erronée, sur le seul critère de leur apparence physique* ». Le rapport s'inquiète aussi d'entretiens « *flash* » et « *mal menés* », après avoir interrogé 49 Mineurs non accompagnés et examiné les évaluations de 35 autres cas. Pour d'autres, ce sont les papiers qui posent problème, soit parce que les jeunes ne peuvent présenter leurs documents d'identité, soit parce que les autorités en contestent l'authenticité. Le fait d'avoir travaillé dans leur pays ou sur leur parcours est un motif de refus fréquemment utilisé. « *Dans d'autres cas, les évaluateurs ont déclaré aux*

1 https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2018/07/La_Cimade_Rapport_Retention_2017.pdf

jeunes ressortissants de pays francophones qu'ils maîtrisaient trop bien le français », ajoute le rapport. Enfin, l'ONG s'inquiète aussi de voir que, lorsque ces jeunes saisissent la justice, certains juges ordonnent régulièrement des tests osseux pour déterminer leur âge, alors même que les instances médicales ne voient pas là un moyen fiable de déterminer l'âge.

Dans une lettre jointe en annexe au rapport, la *Croix-rouge* dément vigoureusement ces accusations et rappelle que près de 15 000 MNA ont été confiés à l'Aide sociale à l'enfance en 2017, soit une augmentation de 85 % en un an.

8 juillet. La Marche solidaire pour les migrants arrive à Calais. Vingt migrants sont arrêtés au moment du passage vers l'Angleterre. La Marche solidaire, organisée par l'*Auberge des migrants* composée de plusieurs centaines de personnes, associatifs, citoyens engagés et migrants, partie fin avril de Vintimille, était arrivée la veille dans le calme à Calais après une traversée de la France de 1 400 km. Au moment d'embarquer pour l'Angleterre sur un car-ferry, pour rejoindre Londres, étape finale de la marche, 24 migrants à bord d'un car, accompagnés par des membres associatifs de la Marche ont été arrêtés par la police française. La préfecture a indiqué que « *24 étrangers qui ne disposaient pas des documents administratifs, donc en situation irrégulière, ont été descendus du bus et ont été amenés au centre administratif de rétention de Coquelles par la police aux frontières (PAF) pour contrôler leur situation* ». La plupart des migrants arrêtés sont des membres du Collectif des sans-papiers (CSP) de Paris, qui appellent à une manifestation devant le ministère de l'Intérieur dimanche à 16 heures, a précisé François Guennoc, vice-président de l'*Auberge des migrants*, « *Nous avons prévenu le CSP 75 des risques, qu'ils ont assumés* » a-t-il ajouté, assurant que le collectif avait averti les autorités

françaises et anglaises de leur intention d'aller en Angleterre pour la journée dans le cadre de cette marche citoyenne.

8 juillet. La Marche solidaire arrive à Londres, ultime étape de son parcours. Londres, ville symbolique, qui est souvent synonyme de destination finale pour beaucoup de migrants, mais qui reste très difficile à atteindre. À l'entrée d'Hyde Park, les marcheurs ont été accueillis par des associations locales qui se battent elles aussi pour les droits des réfugiés. Après 1 400 kilomètres et une soixantaine d'étapes à travers la France, les marcheurs sont plus déterminés que jamais à se battre pour l'accueil des migrants, la libre-circulation des personnes et contre le délit de solidarité.

17 juillet. Le collectif *J'y suis, j'y vote*, publie un communiqué dans lequel il constate et regrette que le président de la République et le gouvernement n'aient pas inscrit le droit de vote des étrangers aux élections locales dans la révision constitutionnelle en cours de débat au parlement. Le collectif réunit plusieurs dizaines d'associations dont la LDH. Les groupes de *La France insoumise* et *Nouvelle gauche* ont déposé chacun un amendement en faveur du droit de vote de tous les étrangers aux élections locales. Le collectif espérait une proposition unitaire et non partisane.

2 août. Communiqué de la LDH : « Mineurs non accompagnés : les protéger au lieu de les fichier ». Texte du communiqué reproduit intégralement ci-dessous.

En principe, la loi asile et immigration ne devait en rien concerner les mineurs. Mais lors de son examen final à l'Assemblée nationale, le gouvernement a fait adopter un amendement qui crée un fichier enregistrant les empreintes et la photographie des mineurs qui demandent la protection de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

L'objectif déclaré est de lutter contre « le nomadisme de la protection » qui amènerait un certain nombre de mineurs non accompagnés (MNA), refoulés de la protection dans un département, à « tenter leur chance » dans un autre.

Concernant les évaluations de minorité, leur caractère aléatoire peut effectivement conduire un même MNA à être déclaré mineur dans un département, et majeur dans un autre.

La réponse du gouvernement à cela est celle d'un fichier, dont on peut penser sans trahir son intention, qu'il servira à refuser une évaluation dans un département lorsque le demandeur n'aura pas été reconnu mineur dans un autre.

Dans les faits, la prise en charge des MNA est, dans beaucoup de départements, nettement insuffisante, certains de ces jeunes restant à la rue avant d'être évalués, comme pendant le temps de la procédure devant le juge des enfants.

De toute évidence, aujourd'hui, l'urgence est d'améliorer la prise en charge des MNA, et non de s'inscrire une nouvelle fois dans une logique de suspicion qui fait de tout étranger – mineur ou majeur – un fraudeur potentiel.

La LDH dénonce la mise en place de ce nouveau fichier et continuera d'œuvrer pour que ces jeunes bénéficient de la protection à laquelle ils ont droit. Cela suppose donc que leur situation soit examinée avec bienveillance et que, par voie de conséquence, la protection passe avant la suspicion.

– Paris, le 2 août 2018

26 septembre. Les médias *Regards*, *Politis* et *Médiapart* lancent sous forme de pétition un manifeste pour l'accueil des migrants.

Les 150 personnalités qui ont signé ce manifeste estiment « *illusoire de penser que l'on va pouvoir contenir et a fortiori interrompre les flux migratoires* ». Sécuriser les frontières produirait en effet de la violence, alors qu'à l'avenir les mouvements de population risquent d'empirer du fait des guerres et des catastrophes climatiques. Face à ce défi, « *Il ne faut faire aucune concession à ces idées, que l'extrême droite a imposées, que la droite a trop souvent ralliées et qui tentent même une partie de la gauche* ». « *Nous, intellectuels, créateurs, militants associatifs,*

syndicalistes et citoyens avant tout, affirmons que nous ne courberons pas la tête. La liberté de circulation et l'égalité des droits sociaux pour les immigrés présents dans les pays d'accueil sont des droits fondamentaux de l'humanité. »

L'intégralité du manifeste dont la LDH est signataire et auquel chacun peut apporter sa signature est consultable [ici](#)².

3. La France prend sa (très faible) part d'accueil des migrants rescapés de la Méditerranée.

La procédure est maintenant bien au point. Quand un navire débarque des naufragés sauvés des eaux de la Méditerranée dans un port européen, la France envoie sur place des agents de l'Ofpra et de l'OFII pour sélectionner quelques dizaines de personnes éligibles à la protection internationale. Ces heureux élus sont transférés en France où le statut de réfugiés leur sera accordé rapidement. Une procédure qui se veut exemplaire à l'égard des autres pays de l'UE invités à faire de même. Une procédure conforme aussi à ce que souhaiterait généraliser la France : faire le tri entre les réfugiés et les autres migrants avant leur arrivée sur le sol français. Et ainsi faire l'économie d'avoir à s'occuper du tri, de l'hébergement et de l'expulsion des migrants indésirables. Que la Turquie, l'Italie, Malte et l'Espagne s'en chargent.

Le refus de la France fin septembre de laisser l'*Aquarius* débarquer à Marseille ses 58 migrants rescapés, révèle s'il en était besoin le caractère inhumain de cette politique.

2 https://www.change.org/p/citoyen-nes-manifeste-pour-l-accueil-des-migrants?recruiter=901916541&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition

16 juillet. La France va recevoir 50 des 450 migrants débarqués en Italie deux jours auparavant. Rompant avec plusieurs semaines de fermeture de ses ports aux navires d'ONG chargés de migrants recueillis en mer, l'Italie ne pouvait pas adopter la même attitude à l'égard de deux navires de sa propre marine ayant à leur bord 450 migrants. La demande du gouvernement italien aux États membres de l'UE de se répartir ces rescapés a reçu une réponse positive de plusieurs pays dont la France. « *Comme ses partenaires, la France a conditionné cet accueil au débarquement des personnes concernées en Italie, en application des règles internationales* » et « *dans le cadre d'une solution coopérative européenne* », a indiqué l'Élysée. Une mission de l'Ofpra sera conduite en Sicile, où ont débarqué les migrants, pour « *examiner au cas par cas les situations individuelles* », comme cela a été fait en Espagne avec les rescapés de l'*Aquarius*.

Il faut comprendre qu'après avoir été secourus en mer, les migrants jugés non éligibles à l'asile seront renvoyés dans leurs pays. Et peu importe si, comme la presse les ont décrits, ces hommes, femmes et enfants originaires principalement d'Érythrée et de Somalie (deux paradis sur terre...), se trouvent dans un grand état de faiblesse : malnutrition, déshydratation, gale et séquelles des abus subis dans des centres de détention informels en Libye.

4 juillet. La France va accorder le statut de réfugié à 132 personnes, parmi celles secourues par les navires d'ONG *Aquarius* et *Lifeline*, a appris le quotidien Le Monde auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). En fait, s'agissant de l'*Aquarius* qui comptait 629 personnes à son bord quand il a accosté à Valence le 11 juin, ce sont 80 personnes qui vont se voir accorder le statut de réfugiés par la France. Et s'agissant du *Lifeline*, arrivé à Malte le 27 juin avec 234 migrants, 52 personnes bénéficieront de l'asile en France. De l'aveu même du directeur de l'Ofpra, « *ces chiffres sont symboliques* ».

Mais symboliques de quoi sinon de la duplicité de la France qui par ailleurs, comme l'Italie du Premier ministre nationaliste G. Conte, a exclu la possibilité d'accueillir sur son sol les dispositifs de « *plateformes régionales de débarquement* » et de « *centres contrôlés* » prévus au sommet de l'Union européenne du 29 juin pour étudier au cas par cas les demandes d'asile.

3 août. Les 42 Soudanais de l'*Aquarius* accueillis à Lille obtiennent le statut de réfugiés. Ils font partie des 78 (sur 630) migrants choisis par la France pour leur accorder le statut de réfugiés (cf. cette chronique, cette partie à la date du 4 juillet). « *Nous savons ce que vous avez vécu [...] Vous êtes ici chez vous, vous êtes des Lillois, et nous sommes extrêmement heureux de vous avoir parmi nous* » a déclaré Martine Aubry lors de la remise par l'Ofpra du document attestant leur nouveau statut aux 42 soudanais.

Dans le cas de l'*Aquarius* en Espagne, comme dans le cas du *Lifeline* à Malte, ou de naufragés recueillis par la marine italienne (cf. cette chronique, cette partie à la date du 16 juillet), le scénario est le même. Une délégation de l'Ofpra se rend dans les ports étrangers où les migrants rescapés sont arrivés et sélectionne quelques dizaines d'entre eux éligibles à l'asile. Cette pratique, qui va se généraliser, correspond à la volonté française et européenne de limiter autant que possible l'entrée des demandeurs d'asile sur le sol national et de traiter hors des frontières la sélection des heureux élus. On ne va pas boudier notre joie de voir des exilés qui ont survécu à un périple mortel trouver protection chez nous. Mais il ne faut pas que ce tri hors des frontières fasse oublier le sort des milliers de demandeurs d'asile dont les dossiers sont instruits en France. L'Ofpra se félicite déjà d'un mode opératoire qui permet de raccourcir les délais d'instruction des dossiers de demande d'asile, ce qui est l'objectif affiché de la nouvelle loi asile-immigration.

14 août. La France annonce qu'elle va accueillir 60 des 255 migrants débarqués à Malte et secourus par deux bateaux en Méditerranée cette semaine. Plusieurs États européens – Espagne, Portugal, Allemagne, Luxembourg – se sont mis d'accord pour proposer une répartition de ces exilés, amorçant une coopération qui pourrait se pérenniser dans l'avenir. L'Office français des réfugiés et apatrides (Ofpra) va envoyer une mission sur place pour identifier les réfugiés en vue de leur accueil en France. Les entretiens « *viseront à s'assurer que ces personnes relèvent bien du droit d'asile* » a précisé Pascal Brice, le directeur général de l'Ofpra. « *C'est la cinquième mission de ce type* » depuis juin, conçue dans une « *volonté d'illustrer les dispositifs de solidarité européens* » a-t-il ajouté. Comme lors des précédentes opérations, les personnes sélectionnées arriveront ensuite en France où elles devraient acquérir rapidement le statut de réfugié ouvrant la voie à un titre de séjour. En revanche, pour les migrants qui ne relèvent pas du droit d'asile, il appartiendra à Malte de « *décider du devenir de ces personnes* » conclut Pascal Brice. Mais n'est-ce pas le but de l'opération : se défausser du sale boulot sur les pays d'arrivée des migrants ?

30 août. *Aquarius* : arrivée d'une soixantaine de réfugiés en France. Cinquante-neuf réfugiés de l'*Aquarius* et d'un autre navire humanitaire qui avaient accosté à Malte mi-août arrivent en France. Partis de La Valette jeudi matin par un vol charter, ces réfugiés sont arrivés vers 11 h à l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle. Ils avaient été entendus à Malte par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) qui avait envoyé une mission pour s'assurer que ces personnes correspondaient bien aux critères de l'asile. Parmi eux se trouvent 16 Soudanais, 25 Érythréens, 10 Somaliens, ainsi que quelques Camerounais, Ivoiriens et Nigériens. Ils devraient gagner des centres d'accueil en Bourgogne, en Franche-Comté, et dans le Grand Est, où le

statut de réfugié leur sera rapidement délivré, au terme d'une procédure accélérée.

24 septembre. L'Aquarius demande « à titre exceptionnel » l'autorisation de débarquer à Marseille 58 migrants rescapés de la Méditerranée ; la France dit non ! Les autorités maritimes panaméennes ont annoncé samedi qu'elles allaient retirer son pavillon à l'Aquarius, déjà privé de pavillon par Gibraltar, pour « non-respect » des « *procédures juridiques internationales* » concernant le sauvetage de migrants en mer Méditerranée. En cause le fait que l'Aquarius a 'repêché' des migrants dans les eaux internationales empêchant une vedette libyenne qui était sur place de les ramener en Libye.

Menacé de se retrouver sans pavillon et donc sans le droit de naviguer, l'Aquarius décide de faire route vers Marseille son port d'attache et demande à la France l'autorisation de débarquer ses passagers étrangers. Dans la soirée les autorités françaises rappellent qu'en vertu du droit maritime les naufragés doivent être débarqués dans le « *port sûr* » le plus proche, en l'occurrence La Valette à Malte. Selon l'exécutif, « *On travaille à une solution européenne, comme on l'a fait précédemment* ». C'est donc « *non* » à la demande de l'Aquarius.

27 septembre. L'Aquarius immobilisé dans les eaux internationales en face des côtes de Malte. Désormais sans pavillon, le navire n'est pas encore autorisé à quitter les eaux internationales. Il ne peut donc débarquer ses passagers dans le port de La Valette. Un transfert des 58 migrants est envisagé avec l'aide de vedettes de la marine maltaise, mais les conditions météorologiques très défavorables (tempête) ne permettent pas encore ce transfert qui aura lieu dans les jours qui viennent. Les 58 rescapés seront alors répartis entre quatre pays européens, la France l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal.

28 septembre. *Aquarius* : alors qu'une majorité de français approuvent le refus d'accueillir le navire et ses 58 migrants rescapés, la mobilisation en faveur des sauveteurs s'organise en France et en Europe. Selon un sondage *Odoxa-Dentsu Consulting* pour *franceinfo* et *Le Figaro* publié jeudi 27 septembre, 74 % des Français sont d'accord avec Emmanuel Macron qui a refusé le 24 septembre d'accueillir l'*Aquarius* et ses 58 migrants à Marseille.

SOS Méditerranée et *Médecins sans frontières* appellent à des rassemblements le 6 octobre dans toute l'Europe. Ce jour-là, « *une vague citoyenne orange, aux couleurs des gilets de sauvetage et de l'Aquarius, est appelée à descendre dans la rue afin de soutenir les valeurs d'humanité portées par SOS Méditerranée et MSF* ».

Plusieurs voix se sont fait entendre pour demander que l'*Aquarius* soit immatriculé en France et passe donc sous pavillon français.

30 septembre. Les 58 personnes secourues par l'*Aquarius* ont été prises en charge par un navire maltais et conduites au port de La Valette. C'est dans un centre fermé à Malte que ces personnes qui ont fui la Libye seront entendues par les quatre États européens qui se sont mis d'accord pour se répartir leur accueil : la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Portugal. « *Nos équipes arrivent lundi soir avec l'objectif d'identifier dix-huit personnes relevant du droit d'asile* », explique au Monde Pascal Brice, le directeur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Depuis que l'Italie a fermé ses ports aux navires secourant des migrants en Méditerranée centrale, en juin, c'est la sixième fois que des États européens se mettent d'accord pour se répartir l'accueil des rescapés. « *Je suis soulagé qu'une réponse européenne soit mise en place, mais ce système doit être pérennisé et il ne concerne encore qu'un nombre très limité de personnes* », reconnaît P. Brice. Au total, 1 655 migrants secourus en mer ont bénéficié de cette forme de solidarité

européenne réduite à 4 ou 5 pays qui ont fait leur marché sur les ports de Méditerranée. Le silence règne toujours sur le sort de ceux non éligibles au statut de réfugiés qui ont vécu les mêmes souffrances que les autres et que sans états d'âme on renvoie probablement en Libye.

4. Délit de solidarité

Saisi d'une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) à la demande de Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni, le Conseil constitutionnel accorde une valeur constitutionnelle au principe de fraternité et par conséquent décriminalise l'aide apportée sans contrepartie aux migrants en France. On constatera que les poursuites en cours contre des aidants solidaires ne semblent pas influencées par la décision du Conseil constitutionnel. En revanche, C. Herrou voit son contrôle judiciaire en partie allégé. La loi asile-immigration ne supprime pas le 'délit de solidarité' qu'elle assimile toujours à l'action des passeurs. Mais elle élargit les exemptions humanitaires à l'application de la loi. Ce qui signifie que l'on n'en a pas fini avec les arrestations et les jugements des militants solidaires et que notre engagement à leurs côtés doit rester entier.

5 juillet. *« Les États membres doivent garantir que l'aide humanitaire aux migrants ne soit pas considérée comme une infraction pénale »*, ont affirmé les eurodéputés dans un texte adopté à main levée en session plénière du Parlement européen à Strasbourg.

6 juillet. Le Conseil constitutionnel censure le "délit de solidarité", considérant que du principe de fraternité inscrit dans la Constitution découle *« la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national »*. Rappelons (cf. chronique 4, première partie, à la date du 9 mai) que le Conseil avait été saisi d'une QPC par la cour de

cassation à la demande des deux militants associatifs de la vallée de la Roya, Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni. Selon eux, l'article L.622-1 du Ceseda (sur le fondement duquel ils ont été condamnés comme des dizaines d'autres) contrevient à la notion de fraternité, présentée dans le préambule de la Constitution de 1958 comme un « *idéal commun* ».

Quelles devraient être les conséquences de la décision des “Sages” ? Notons d'abord que c'est la première fois que le Conseil accorde une valeur constitutionnelle au principe de fraternité, présent dans la devise nationale. Ce que demande le Conseil c'est que soient censurées (effacées de la loi) les dispositions permettant de poursuivre des personnes à qui est reproché d'avoir apporté leur aide en particulier à la circulation ou à l'hébergement d'un étranger en situation irrégulière sur le sol français. Or sur ce point précis, le projet de loi asile-immigration, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale, a été en apparence assoupli par l'introduction d'amendements élargissant les exemptions humanitaires à ce “délict de solidarité”. Sur la base de ces amendements, ne doivent plus être concernées par des poursuites pour aide au séjour irrégulier d'un étranger, les personnes qui fournissent « *des conseils et de l'accompagnement, notamment juridiques, linguistiques ou sociaux, ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger* ». L'exemption vise également « *toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci, ou bien tout transport directement lié à l'une de ces exceptions, sauf si l'acte a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte ou a été accompli dans un but lucratif* ». C'est le maintien de cette notion de « *contrepartie directe ou indirecte* » qui a fait crier aux associations « *Non ! Monsieur Macron n'a pas assoupli le délict de solidarité* ». En effet (cf. chronique 4, partie 3 à la date du 23 avril), C. Herrou a été condamné en appel le 8 août 2017 à Aix-en-Provence à 4 mois de prison avec sursis au motif suivant « *Lorsque l'aide*

s'inscrit dans une contestation globale de la loi, elle n'entre pas dans les exemptions prévues mais sert une cause militante qui ne répond pas à une situation de détresse. Cette contestation constitue une contrepartie ». Si le fait de « *servir une cause militante* » peut être considéré comme la contrepartie indirecte (au point d'être symbolique) d'un acte humanitaire, alors tout est possible !

Pour permettre au législateur de remédier à l'inconstitutionnalité constatée, le Conseil reporte au 1er décembre 2018 la date d'abrogation des dispositions contestées. Mais d'ores et déjà on pourra juger très prochainement de l'effet de la décision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi asile-immigration qui doit revenir en séance publique de l'Assemblée le 25 juillet. En effet, G. Collomb a affirmé « *Le gouvernement exprime donc le souhait que l'Assemblée nationale puisse rétablir son texte sur ce point, en tirant les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel* ». On verra alors si la notion d'aide indirecte est maintenue dans le texte.

Dernier point. Dans son communiqué, le ministre « *se félicite de ce que le Conseil constitutionnel a estimé qu'il serait disproportionné, au regard de la nécessaire préservation de l'ordre public et de la légitimité de l'État à réguler le droit au séjour des étrangers, d'étendre les exemptions existantes à l'aide à l'entrée irrégulière sur le territoire français* ». Or, quelques jours plus tard, le 13 juillet, Amnesty International France et l'Anafé dans un communiqué commun (se réjouissant de la relaxe de Martine Landry membre de ces deux associations) déclareront « *En dépit de la décision du Conseil constitutionnel sur le délit de solidarité, la loi française restera contraire au droit international si l'aide à l'entrée à des fins humanitaires ou pour la défense des droits reste punie par la loi.* »

13 juillet. Le tribunal correctionnel de Nice relaxe Martine Landry, responsable d'*Amnesty International* de 73 ans poursuivie pour avoir aidé deux migrants Guinéens mineurs à demander une prise en charge par l'ASE au poste frontière de Menton (cf. chronique n°3 à la date du 8 janvier pour le rappel des faits et les chroniques n°3 et n°4 pour suivre les différentes étapes du procès).

Dans son jugement, le tribunal a indiqué que « *la preuve de la matérialité du franchissement de la frontière* » par la prévenue n'avait « *pas été rapportée* ». Le tribunal a aussi reconnu que rien ne permettait d'établir, comme l'avait soutenu le procureur le 30 mai, que Martine Landry avait réalisé des faux pour attester d'une demande d'assistance éducative en faveur des deux mineurs lorsqu'ils avaient réussi, une première fois, à entrer en France. Enfin, la présidente du tribunal a évoqué « *une action fraternelle dans un but humanitaire* » avant de prononcer la relaxe « *en l'absence d'éléments matériels et intentionnels* ».

Cette décision intervient une semaine après la demande du Conseil constitutionnel de censurer le principe du "délict de solidarité".

17 juillet. Quatre militants du collectif *Tous migrants* sont entendus sous le régime de la garde à vue à Briançon, dans le cadre de l'enquête sur l'entrée en France d'une vingtaine de migrants en avril dernier. Les faits remontent au 22 avril (cf. chronique 4, partie 1, à la date du 22 avril) quand deux Suisses et une Italienne avaient été arrêtés à la suite d'une marche organisée en réaction à l'occupation du Col de l'Échelle la veille par les fachos de *Génération identitaire*. Des migrants participaient à cette marche. Les quatre militants – une femme et trois hommes de 20 à 50 ans – dont deux membres du conseil d'administration du mouvement citoyen *Tous Migrants*, sont entendus sous le régime de la garde à vue pour « *aide à l'entrée irrégulière* » d'étrangers « *en bande organisée* ».

19 juillet. Peine alourdie pour Francesca Peirotti par la cour d'appel d'Aix-en-Provence. L'arrêt de la Cour d'appel faisant suite à l'audience du 23 mai (*cf.* chronique 4, première partie, à la date du 23 mai.) est d'une sévérité exceptionnelle : six mois de prison avec sursis et cinq ans d'interdiction de séjour dans les Alpes-Maritimes, contre une simple amende de 1 000 € en première instance. Dans les attendus de son arrêt rendu le 6 juin, que l'AFP a pu consulter, la cour d'appel d'Aix-en-Provence relève notamment que « *s'il n'est pas démontré que Mme Francesca Peirotti ait agi de manière intéressée, ses affirmations selon lesquelles les migrants verraient en Italie leur sécurité et leur dignité mises en cause sont irrecevables* ». L'avocat de F. Peirotti a fait part à l'AFP de son intention de former un pourvoi devant la cour de cassation, comme il l'avait déjà fait pour deux autres militants des Alpes-Maritimes, Pierre-Alain Mannoni et Cédric Herrou. Cette procédure avait amené la transmission d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) au Conseil constitutionnel, lequel a demandé alors, le 6 juillet, l'inscription de la notion de fraternité dans la Constitution. Préconisant également une dépenalisation de l'aide à la circulation d'étrangers en situation irrégulière, à condition qu'elle soit sans contrepartie, les "Sages" avaient toutefois exclu de cette exemption l'aide à l'entrée sur le territoire national.

24 juillet. Martine Landry : le procureur général d'Aix-en-Provence fait appel du jugement de relaxe rendu le 13 juillet par le tribunal correctionnel de Nice. (*cf.* cette rubrique, dans cette partie, à la date du 13 juillet). La décision du parquet de faire appel est un acharnement contre une militante humanitaire et un nouveau coup porté à la fraternité aux frontières. Où l'on voit que la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet n'impressionne pas les juges.

10 août. Le contrôle judiciaire de Cédric Herrou largement allégé par la chambre d'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

C. Herrou est sous contrôle judiciaire depuis le 24 juillet 2017, jour où il a été arrêté en gare de Cannes avec 156 étrangers, la plupart originaires du Soudan. Il les accompagnait en train, depuis Breil-sur-Roya jusqu'à Marseille, pour aller déposer leur demande d'asile. Bien qu'ayant toujours nié être allé chercher ces migrants en Italie, il a été mis en examen pour aide à l'entrée et au séjour de clandestins. Conséquence, depuis un an il doit venir signer des documents tous les quinze jours à la gendarmerie et il lui est interdit de s'approcher des gares ou de quitter le pays. « *Il faut savoir que je vis à la frontière franco-italienne, et pour aller à Nice, le trajet le plus direct, c'est de passer par l'Italie* », explique C. Herrou sur qui la pression ne diminue pas. « *Il y a cinq postes de gendarmes autour de mon domicile, jour et nuit. Ils font des contrôles d'identité systématiques de toutes les personnes qui entrent chez moi* ».

C'est à la suite de la décision du Conseil constitutionnel le 6 juillet dernier qu'une aide désintéressée au "séjour irrégulier" des étrangers ne saurait être passible de poursuites au nom du principe de fraternité, que C. Herrou avait demandé la levée de son contrôle judiciaire. Jeudi 9 août avait donc lieu, à huis clos, l'audience de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence sur cette demande et le jugement est rendu aujourd'hui.

L'obligation de se présenter tous les quinze jours à la gendarmerie est maintenue. En revanche, C. Herrou récupère son passeport et peut quitter le territoire national en informant le juge d'instruction et peut librement fréquenter les gares et parvis, et donc prendre le train, ce qui lui était interdit. Où l'on voit que l'influence de la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet varie selon les juridictions.

5 septembre. Délit de solidarité : le procès de Raphaël Faye-Prio devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence est reporté en raison d'un empêchement grave et de dernière minute du conseil de Raphaël. Le 25 juin 2017, ce citoyen de 19 ans non militant mais

néanmoins sensible à la détresse humaine, transportait, à titre humanitaire et sans contrepartie, entre Saorge et Breil, 4 Africains afin qu'ils puissent d'une part être hébergés, et d'autre part déposer leur demande d'asile. Interpellé lors d'un barrage à la sortie de Breil, et placé en garde à vue pendant 24 heures, Raphaël comparait le 2 octobre 2017 devant le TGI de Nice. Il en ressortait avec une condamnation à 3 mois de prison avec sursis. Raphaël et son avocat ayant fait appel de ce jugement, l'audience de ce jour permettait d'espérer une prise en compte, par le juge d'appel, de la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet consacrant le principe à valeur constitutionnelle de fraternité et en précisant qu'il découlait de ce principe la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national. À suivre donc.

5. La loi asile-immigration : suite et...fin ?

Adopté par l'Assemblée et rejeté par le Sénat, le projet de loi devient en seconde lecture à l'Assemblée nationale, LA « *Loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.* » Son élaboration a mis en évidence un mépris total de la majorité à l'égard de l'opposition, une fracture sensible au sein du groupe *LRM* et une lèpénisation manifeste du groupe *LR*. Les mesures adoptées, listées et analysées plus bas, en font le texte le plus anti-migrants adopté sous la cinquième république. On verra également que la dernière tentative des groupes de gauche à l'Assemblée nationale et au Sénat pour faire invalider la loi par le Conseil constitutionnel n'a pas abouti. Une fois la loi promulguée et les décrets d'application publiés on verra quelles seront les conséquences de son application pour les migrants et pour les 'délinquants solidaires'. À cette loi comme à celles qui l'ont précédé nous opposerons notre résistance aux pratiques policières et judiciaires inhumaines et notre aide fraternelle à tous les migrants.

4 juillet. Loi asile-immigration : Assemblée et Sénat n'ont pas trouvé d'accord en commission mixte paritaire. Le texte passera de nouveau en séance publique à l'Assemblée nationale le 25 juillet 2018, pour une lecture définitive prévue en septembre.

25 juillet. Projet de loi asile-immigration : début des débats en nouvelle lecture en séance plénière de l'Assemblée nationale à 21h30. Bref rappel : le texte issu des débats à l'Assemblée et celui adopté par le Sénat n'ayant pu être conciliés par la Commission mixte paritaire, le texte de l'Assemblée doit être examiné en seconde lecture par cette dernière. Depuis le 19 juillet, 428 amendements ont été déposés par les députés sur le texte. La Commission des lois était censée les examiner ce jour en début d'après-midi, mais il semble que son programme de travail a été bousculé par de nouvelles demandes d'auditions dans le cadre de l'affaire Benalla, la Commission ayant été dotée des prérogatives d'enquête sur cette affaire.

26 juillet. Projet de loi asile-immigration : en nouvelle lecture, les députés adoptent le projet de loi. Le texte a été adopté par 48 voix pour, 17 voix contre et 12 abstentions. Comme en première lecture, la majorité *En Marche-MoDem* a voté pour, tout comme le groupe *UDI-Agir* alors que *LR* et la gauche ont voté contre ce projet de loi « *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* ». S'agissant des députés *En Marche*, 43 ont voté pour le projet de loi, 11 se sont abstenus et 1 a voté contre (Aina Kuric).

En commission des lois puis en séance, les députés ont débattu des modifications à apporter à la version amendée et adoptée par les sénateurs. La version proposée aux députés ressemble beaucoup à celle qu'ils avaient adoptée en première lecture (*cf.* chronique 4, partie 3 aux dates des 4, 5 & 6 avril). Les points les plus débattus du texte, comme l'allongement de la durée maximale de rétention de 45 à 90 jours et le

passage de 120 à 90 jours du délai accordé aux étrangers pour déposer une demande à compter de leur entrée en France, ont ainsi été conservés. Les députés ont supprimé certaines garanties introduites par le Sénat, qui limitaient à cinq jours la rétention des mineurs accompagnés, mais ont maintenu à 30 jours le délai de recours des déboutés devant la Cour nationale du droit d'asile, contre 15 selon le projet initial du gouvernement.

Les élus de la majorité et du *MoDem* ont, en outre, introduit des amendements pour adapter la loi à la décision rendue au début du mois sur le “délict de solidarité” par le Conseil constitutionnel (*cf.* cette chronique, partie 1 à la date du 6 juillet), qui a reconnu que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle, duquel découle la liberté d'aider les migrants sans papiers dans un but humanitaire. Est désormais exemptée des poursuites liées à l'aide au séjour, l'action « *De toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché a consisté à fournir des conseils et de l'accompagnement, notamment juridiques, linguistiques ou sociaux, ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci, ou bien tout transport directement lié à l'une de ces exceptions, sauf si l'acte a donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte ou a été accompli dans un but lucratif.* » (Article 19 ter). L'assouplissement revendiqué par le gouvernement tient à l'exemption des poursuites pour des personnes ayant transporté, sur le territoire national, des migrants en situation irrégulière. Mais en réponse à la question posée dans cette chronique le 6 juillet, la notion de « *contrepartie indirecte* » est maintenue dans le texte de l'article alors que la jurisprudence montre qu'elle autorise toutes sortes d'interprétations permettant de criminaliser l'action d'un aidant solidaire.

Ajoutons pour finir que si la plupart des amendements sénatoriaux ont été supprimés, la proposition d'un article réduisant le droit du sol à Mayotte a été retenue par la majorité des députés. Selon cet article « *À la demande de l'un des parents et sur présentation de justificatifs, la mention qu'au jour de la naissance de l'enfant, il réside en France de manière régulière, sous couvert d'un titre de séjour, et de manière ininterrompue depuis plus de trois mois est portée sur l'acte de naissance de l'enfant selon des conditions et modalités fixées par décret en Conseil d'État* » (Article 9 quater).

Un rappel et une remarque à propos de cet article.

Rappelons d'abord que le droit du sol ne permet pas à un enfant de parents étrangers d'acquérir la nationalité à sa naissance mais à sa majorité et cela à deux conditions : il réside en France à cette date (sa majorité) et il a habité sur le territoire français au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans. Il peut également l'obtenir par demande de ses parents entre ses 13 et ses 16 ans ou à sa demande entre ses 16 ans et ses 18 ans, avec également des conditions de résidence.

La remarque concerne l'article adopté par les députés. Cet article ajoute une condition à celles rappelées précédemment : au moins un des deux parents doit être en situation régulière (depuis plus de 3 mois), c'est-à-dire doit être titulaire d'un titre de séjour. Or le droit du sol est un droit de l'enfant et les conditions rappelées plus haut concernent l'enfant et non ses parents. C'est donc bien une limitation aux droits de l'enfant étranger qui est introduite par un article qui conditionne l'application du droit du sol dont il peut bénéficier à la situation administrative de ses parents.

Initialement défendu et adopté par les sénateurs LR majoritaires au Sénat, l'article est présenté comme une réponse au phénomène d'accroissement des naissances d'enfant de parents Comoriens (10 000 en

2017) dans l'archipel. L'opposition de gauche et quelques députés *LRM* ont proposé sans succès des amendements de suppression de cet article, jugeant qu'il constituait une brèche dans un principe fondamental de notre République. Quant au Défenseur des droits, Jacques Toubon, il estime dans un communiqué « *que l'objectif mis en avant par le projet de loi apparaît comme étant sans rapport avec l'objet même de la loi, de sorte que la dérogation au droit commun de la nationalité constituerait une atteinte injustifiée au principe d'indivisibilité et au principe d'égalité* ».

Pour finir vraiment cette fois, j'ajoute les explications de vote à l'Assemblée nationale de deux groupes de parlementaires opposés au texte du projet de loi. Il s'agit de Marietta Karamanli pour le groupe *Nouvelle gauche* (*PS* et apparentés) et Danièle Obono pour la France insoumise. Il me semble que les analyses et l'émotion qui s'en dégagent peuvent être partagées par le plus grand nombre des ligueurs.

Marietta Karamanli (*PS*)

Pour notre part, nous sommes un peu déçus, même si nous nous attendions à ce que les débats prennent la tournure qu'ils ont prise. Nous sommes déçus, car nous jugeons ce projet de loi vraiment inutile. Il l'est parce qu'allonger les délais de rétention, raccourcir les délais de recours, accélérer les procédures au détriment de l'examen au fond des dossiers, confirmer la possibilité de garder des enfants en rétention, fragiliser les personnes pour les dissuader d'exercer des droits pourtant reconnus par le droit international, tout cela ne permettra pas, mes chers collègues, de faire quitter le territoire à ceux qui ne pouvaient déjà pas le faire avant, faute de pouvoir gagner un pays d'accueil ou de transit. Tout cela risque également, demain, de jeter à la rue de nombreux réfugiés.

Alors, pour ce qui nous concerne, ce texte est un texte de régression. Il l'est pour trois raisons. Tout d'abord, il fait reculer les droits : toutes les autorités indépendantes, françaises comme européennes, ayant vocation de faire prévaloir le droit des personnes ont souligné les dangers que contiennent les dispositions adoptées. Il constitue également une erreur colossale de diagnostic, et n'apporte en rien une solution aux problèmes que vous avez soulevés et que nous constatons

également. C'est également un texte de régression, dans le contexte que nous venons de vivre ces dernières semaines, et aux yeux de ceux qui ont cru les propos d'un candidat à la présidence de la République. En décembre 2016, celui-ci déclarait à propos du défi des migrations : « *Je crois que si cela est fait dans le bon ordre, de manière intelligente, c'est une vraie opportunité pour nous* ». Que reste-t-il précisément de cette déclaration dans le projet de loi dont nous avons débattu ? Rien.

Par ailleurs, pour répondre aux propos que vient de tenir notre collègue Florent Boudié (*La REM*) on ne peut pas parler de coproduction. En effet, aucun amendement de l'opposition, aucune proposition positive n'a été retenue. Si nous avons été écoutés avec politesse – parce que tout le monde est bien élevé –, aucun geste n'a été fait au cours de l'examen de ce texte, hormis s'agissant du délit de solidarité, nonobstant quelques limites à propos desquelles nous espérons être rassurés à l'avenir.

Régression également, donc, s'agissant de l'image de notre démocratie. Dans cet hémicycle en effet, le consensus passe par le dialogue, par la discussion, c'est-à-dire par les pas que les uns font en direction des autres. Or aucun pas n'a été fait vers la gauche.

Pour toutes ces raisons, nous, députés socialistes, voterons contre ce texte inutile et qui constitue une vraie régression. Nous aurons certainement besoin de revenir encore sur ces questions.

Danièle Obono (FI)

Au cours de l'examen de ce texte, entre la commission et la séance, vous nous avez indiqué, madame la rapporteure – en citant Emmanuel Macron, il me semble –, qu'il fallait en la matière légiférer « *sans émotion* » et « *sans colère* ».

Sans émotion et sans colère : c'est bien un luxe que celles et ceux qui voient tous les jours sous leurs yeux les effets des politiques que vous voulez si froidement mettre en œuvre ne peuvent se permettre. Dans ma circonscription, comme dans beaucoup d'autres endroits en France aujourd'hui, il y a beaucoup d'émotion et énormément de colère.

Le collectif Wilson dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui regroupe des habitants et des citoyens qui organisent des distributions de petits-déjeuners porte de la

Chapelle à Paris, a lancé il y a quelques jours un appel à l'aide. Il a déclaré ne plus pouvoir assurer le travail bénévole qu'il y effectuait depuis deux ans. Dans un communiqué, il décrit la situation actuelle comme explosive : « *Nous, riverains et simples citoyens, intervenons porte de la Chapelle depuis vingt mois. [...] Le matin, nous retrouvons des adultes, des femmes et des enfants seuls, des familles dormant à même le sol. Les migrants nous confient être réveillés, la nuit, par des policiers, frappés et gazés. Leurs effets personnels sont détruits, notamment des papiers et, dernière nouveauté, les chaussures sont confisquées ! En deux ans, des dizaines de milliers, peut-être des centaines de milliers de couvertures et de tentes fournies par les associations et par les particuliers ont été détruites par les autorités.* » Le collectif achève cet état des lieux en expliquant ne plus pouvoir, au vu de la situation sanitaire et sécuritaire, poursuivre le travail bénévole cet été. « *Nous venons de mener une énième bataille, épuisante, pour faire rétablir les quelques points d'eau mis à disposition des migrants, sans compter que, pour la deuxième année consécutive, la Ville de Paris ferme pour l'été les bains-douches des environs. Les conditions d'hygiène sont extrêmement préoccupantes* ». Elles et ils en appellent, encore une fois, à la mobilisation collective et individuelle pour accueillir dignement les personnes que l'État laisse mourir en Méditerranée, dans les Pyrénées ou sur les trottoirs de la ville dite lumière.

Sans émotion et sans colère, donc, mais avec une triste lucidité : « *Cela fait quatre mois que je suis ici, dans la rue, il ne me reste que les os et les veines. Il ne me reste que l'âme.* » Ces propos sont ceux d'un des nombreux mineurs isolés qui errent à la dérive dans les squares et les jardins de la Goutte-d'Or à Paris.

« *Sans émotion et sans colère, mais avec gravité* » : ce sont les mots de la poétesse grecque Niki Giannari, que m'a fait connaître notre collègue Mathilde Panot, quand elle parle de ces spectres qui hantent l'Europe.

Elle dit : « *De temps en temps, [ils] se retournent vers nous, d'une réclamation incompréhensible, absolue, hermétique. Figures insistantes de notre généalogie oubliée, délaissée, personne ne sait où et quand. Dans ce vaste temps de l'attente, dans ce vaste temps, nous enterrons leurs morts à la va-vite. D'autres leur éclairent un passage dans la nuit, d'autres leur crient de s'en aller et crachent sur eux et leur donnent des coups de pied, d'autres encore les visent et vont vite verrouiller leurs maisons. Mais ils continuent, eux, à travers la sujétion dans les rues de cette Europe nécrosée qui "sans*

cesse amoncelle ruines sur ruines”, au moment même où les gens observent le spectacle, depuis les cafés ou les musées, les universités ou les parlements. »

Sans émotion et sans colère, mais avec courage, raison et lucidité, je vous invite, mesdames et messieurs les députés, à voter avec nous contre ce projet de loi.

31 juillet. Le Sénat rejette, en nouvelle lecture, le projet de loi « Pour une immigration maîtrisée, un droit d’asile effectif et une intégration réussie. » Les sénateurs ont en fait adopté une motion du rapporteur *LR*, François-Noël Buffet, ayant pour effet de ne pas poursuivre la délibération ce qui vaut rejet du projet de loi par 166 voix pour et 100 contre. Le groupe *LRM* s’est abstenu. Sophie Joissains n’a pas pris part au vote.

Les motifs de ce vote par la majorité *LR* ne surprendront pas. Ils sont résumés par Philippe Bas (*LR*), président de la commission des lois du Sénat, « *ce projet constitue une véritable occasion manquée en matière de lutte contre l’immigration irrégulière : il ne comprend aucune stratégie pour une maîtrise efficace des flux migratoires, ni aucune des mesures de rigueur proposées par le Sénat* ».

1er août. Le Parlement adopte définitivement le projet de loi asile-immigration. Le texte a été adopté par 100 voix contre 25 et 11 abstentions. La majorité *LRM-MoDem* a voté pour, la droite et la gauche contre. Les principales mesures que La Cimade déplore et qui vont considérablement dégrader les conditions des personnes migrantes sont :

- L’allongement de la durée de la rétention administrative jusqu’à 90 jours y compris pour les familles accompagnées d’enfants mineurs ;
- Une intervention du juge des libertés et de la détention dans les quatre jours suivant le placement en rétention ;
- La réduction du délai pour déposer une demande d’asile ;

- L'absence de recours suspensif pour les personnes originaires d'un pays dit « sûr » qui demandent l'asile, pour celles qui demandent un réexamen ou qui sont considérées comme présentant un trouble grave à l'ordre public ;
- La systématisation des mesures de bannissement et la multiplication de mesures de surveillance à l'encontre des personnes étrangères ;
- L'extension des possibilités de prononcé d'une interdiction du territoire français ;
- La banalisation des audiences par visioconférence ;
- La complexification de la procédure de reconnaissance de filiation et le durcissement de l'accès à un titre de séjour pour les parents d'enfants français ;
- Le durcissement sans précédent de l'accès à la nationalité française pour les jeunes né·e·s à Mayotte ;
- Le fichage des mineur·e·s isolé·e·s ;
- La possibilité pour les préfetures de passer outre les avis médicaux dans le cadre de la procédure de régularisation pour raisons de santé.

La loi sera promulguée par le Président de la République et deviendra exécutoire à l'automne prochain. D'ici là, le texte peut encore faire l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel. Ensuite viendra le temps des décrets d'application.

2 août. Les États généraux des migrations réagissent après l'adoption définitive de la loi asile-immigration par l'Assemblée nationale : « *Contre une loi liberticide, une autre politique migratoire est possible.* » Depuis plusieurs jours, les associations cherchaient un moyen d'exprimer de façon unitaire leur désapprobation à l'égard de la loi et l'appel à continuer de résister à ses effets. Dans un

communiqué de presse que l'on peut consulter [ici](#)³, Les États généraux des migrations (EGM) ont pris l'initiative de rendre publique une réaction dans laquelle tous pourront se reconnaître. Par cette initiative et dans ce texte, les EGM, forts des militants solidaires qu'ils ont su fédérer (« plus de 10 000, issus de 1650 associations et collectifs »), se présentent comme aptes et déterminés à porter le projet d'« une politique migratoire alternative respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes ».

3 août. Loi asile-immigration : les groupes Nouvelle Gauche, La France Insoumise et Gauche démocrate et Républicaine de l'Assemblée nationale saisissent le Conseil constitutionnel. Le communiqué des groupes est reproduit intégralement ci-dessous.

Les groupes Nouvelle Gauche, La France Insoumise et Gauche démocrate et Républicaine, ont déposé ce jour un recours pour contester devant le Conseil constitutionnel la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Nous considérons cette loi inconstitutionnelle à plusieurs titres :

- Elle porte atteinte au respect des droits de la défense : en effet, la réduction des délais de traitement des demandes d'asile, recours compris, aura très concrètement pour effet de priver les demandeurs et demandeuses d'asile des garanties procédurales conditionnant l'effectivité du droit d'asile ;

- Elle porte atteinte au principe de légalité des délits et des peines ainsi qu'au principe selon lequel l'autorité judiciaire est la gardienne de la liberté individuelle : en effet, de nombreux dispositifs prévus par ce texte traduisent un basculement du droit des étrangers vers le droit pénal, au mépris des principes constitutionnels de légalité des délits et des peines, de la liberté d'aller et venir et de la liberté individuelle ;

- Elle porte atteinte au principe d'indivisibilité de la République et au principe d'égalité : en effet, le texte remet en cause les règles essentielles et anciennes en

3 https://eg-migrations.org/IMG/pdf/cp_egm_adoption_pjl_asile_immigration.pdf

matière de nationalité, en instaurant pour le seul cas du territoire de Mayotte, une condition relative à la régularité (avec titre de séjour) ou à la durée du séjour en France pour l'acquisition de la nationalité française d'un enfant né en France.

Ce texte méconnaît de manière manifeste le droit d'asile consacré par le 4^{ème} alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 en vertu duquel : « *Tout Homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République* » et par l'article 53-1 de la Constitution.

André Chassaigne, président du groupe Gauche Démocrate et Républicaine,

Jean-Luc Mélenchon, président du Groupe La France Insoumise

Valérie Rabault, présidente du groupe Nouvelle Gauche.

Le texte intégral de la saisine peut être consulté [ici](#)⁴.

8 août. Loi asile-immigration : le Groupe Socialiste et Républicain du sénat saisit à son tour le Conseil constitutionnel. Après les trois groupes de gauche de l'Assemblée nationale (cf. cette chronique, cette partie à la date du 3 août) les sénateurs socialistes justifient ainsi leur initiative : « *Ce texte, élaboré dans la précipitation et sans diagnostic des réformes précédentes, n'a pas réussi à faire la démonstration ni de son utilité, ni de son efficacité pour répondre aux défis migratoires* ». Dénonçant « *d'importants reculs des droits des étrangers et des demandeurs d'asile* », ils interpellent le Conseil constitutionnel sur plusieurs points majeurs. « *D'abord, nous refusons la remise en cause des règles d'acquisition de la nationalité à Mayotte. Ensuite, nous posons un refus clair et déterminé à la rétention des mineurs, enfin, le maintien du délit de solidarité, au mépris du principe récemment consacré de fraternité est une faute politique majeure* ».

6 septembre. Loi asile-immigration : l'essentiel du projet de loi est validé par le Conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel avait été saisi par les sénateurs socialistes et des députés de gauche sur ce texte

4 https://www.gisti.org/IMG/pdf/saisine_cc_2018-08-06.pdf

de loi qui avait donné lieu à des débats passionnés au parlement. Dans sa décision, le Conseil valide notamment l'allongement de la durée de rétention, les conditions d'acquisition de la nationalité à Mayotte, le cadre du délit de solidarité, la réduction des délais pour déposer une demande d'asile ou la possibilité de mener certaines audiences par vidéo sans consentement de l'intéressé.

Rappelons que l'article adaptant le droit de la nationalité à Mayotte exige une durée minimale de présence sur le territoire national d'un des parents pour qu'un enfant puisse prétendre à la nationalité. Quant à l'allongement à 90 jours de la durée maximale de rétention, le Conseil estime qu'il entraîne une atteinte à la liberté individuelle « *adaptée, nécessaire et proportionnée à l'objectif de prévention des atteintes à l'ordre public* ». Cette décision est toutefois assortie d'une « *réserve d'interprétation* » selon laquelle « *l'autorité judiciaire conserve la possibilité d'interrompre à tout moment la prolongation du maintien en rétention* » lorsque les circonstances le justifient. Enfin, après sa décision sur le “principe de fraternité”, le Conseil a jugé conformes à la Constitution les dispositions encadrant ce qu'on appelle le “délit de solidarité”. L'aide au transport et au séjour d'étrangers en situation irrégulière ne sera plus passible de poursuites si elle ne donne pas lieu à une « *contrepartie directe ou indirecte* ». On sait que la notion de « *contrepartie indirecte* » laisse de larges possibilités de contourner le “principe de fraternité”.

11 septembre. La loi asile-immigration publiée au Journal officiel.

La loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « *Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie* » est parue au Journal Officiel de la République française du 11 septembre 2018. Ainsi se clôt le processus législatif le plus controversé de ce début de présidence Macron. Le texte entrera en vigueur en trois étapes : pour certaines

dispositions, dès la publication au *Journal officiel*, donc dès aujourd'hui ; pour d'autres, au 1^{er} janvier ; pour d'autres encore, au 1^{er} mars 2019.

6. Désunion européenne sur la question migratoire

À observer l'état actuel des tensions entre États membres de l'UE, il est désormais assuré que c'est sur la question migratoire que l'Union risque de se fracturer lors des élections européennes de mai 2019 en faisant entrer au parlement un nombre significatif de députés nationalistes. De rencontres informelles en sommets des 28, il apparaît de plus en plus qu'aucune conciliation n'est possible entre les pays désireux de parvenir à une (mauvaise) politique européenne concertée sur l'accueil et la répartition des migrants et les pays qui n'entendent recevoir aucun migrants chez eux (demandeurs d'asile ou autres) et qui proposent que les illégaux soient relocalisés dans des centres fermés à l'extérieur de l'Europe. Dans ce contexte de désunion, les initiatives unilatérales ou bilatérales se multiplient : fermeture des ports italiens aux ONG, démarches d'Angela Merkel pour faire reprendre par leurs pays d'origine les étrangers en situation irrégulière en Allemagne... Et les gesticulations d'E. Macron n'y changeront rien.

9 juillet. E. Macron sur les migrants : « *Jamais la France n'acceptera des déportations à travers l'Europe* ». La phrase exacte et complète prononcée devant les parlementaires réunis ce jour en congrès à Versailles est la suivante « *Jamais la France n'acceptera les solutions de facilité que d'aucuns aujourd'hui proposent qui consisteraient à organiser des déportations, à travers l'Europe, pour aller mettre dans je ne sais quel camp, à ses frontières ou en son sein ou ailleurs, les étrangers (non admis en France)* ». D'après les analystes du quotidien *Le Monde*, le chef de l'État viserait en réalité les autorités autrichiennes accusées de sortir de l'accord sur la gestion des flux migratoires arraché par les États

membres de l'Union européenne fin juin à Bruxelles. En effet, l'Autriche, qui a pris la présidence de l'Union européenne le 1^{er} juillet, a affiché son intention de « *juguler l'immigration illégale* » et d'externaliser totalement le droit d'asile hors des frontières de l'UE. Dans une note confidentielle soumise lors d'une réunion informelle les 2 et 3 juillet et révélée par *Le Monde*, Vienne affirmait même vouloir créer des « *hot spots* » (centres de regroupement des migrants) en dehors du territoire européen, notamment en Albanie. C'est à cette proposition contrevenant à la Convention de Genève et au principe de non-refoulement des migrants, que E. Macron aurait répondu. « *Il a rappelé la position de la France qui est : oui aux centres pour migrants mais pas fermés et au sein de l'Europe, pas à l'extérieur* », précise-t-on au ministère de l'Intérieur. Une façon pour Macron d'apparaître en défenseur du droit d'asile. Et de faire oublier que la France a changé plusieurs fois de position sur les centres fermés depuis un an.

12 juillet. Les ministres de l'Intérieur des 28 se sont réunis à Innsbruck pour rechercher un accord sur l'immigration. C'est donc en Autriche que s'est tenue cette réunion des ministres de l'Intérieur d'une Union européenne sous présidence autrichienne. Cette rencontre n'a pas permis d'éclaircir le projet flou de « *plateformes de débarquement* » en Afrique des migrants secourus en Méditerranée, proposé dans les conclusions du sommet européen de Bruxelles (*cf.* chronique 4, partie 4 à la date des 28 et 29 juin). D'autant qu'aucun pays africain n'a donné son accord pour la création de telles plateformes sur son sol. Par ailleurs, l'idée de « *centres contrôlés* » dans l'UE pour empêcher les déplacements irréguliers des migrants au sein de l'Union reste aussi à préciser alors que ces “mouvements secondaires” sont au cœur des tensions entre États membres et de la crise qui a ébranlé la coalition au pouvoir en Allemagne. Mais, là encore, aucun pays européen n'est volontaire pour la création de tels centres.

Alors que retenir de cette réunion ? Deux choses. D'abord, le consensus le plus évident existe sur la volonté de protéger l'Europe de l'arrivée des migrants à ses frontières extérieures. Le commissaire européen aux migrations, Dimitris Avramopoulos, a confirmé que Bruxelles mettrait sur la table à la rentrée une proposition pour faire de l'agence Frontex « *une véritable police européenne des frontières extérieures avec 10 000 gardes-frontières déployables d'ici 2020* ».

Ensuite, un pacte à trois (Autriche, Allemagne et Italie) a été scellé à Innsbruck pour freiner les départs de migrants d'Afrique du Nord et bloquer leur arrivée dans les ports italiens. Un pacte entre trois ministres de l'Intérieur appartenant à des partis d'extrême droite. Matteo Salvini rentre d'Innsbruck avec la conviction d'avoir fait un pas décisif pour « *imposer le modèle italien de restriction des flux migratoires au reste de l'Europe* ». Après avoir rencontré jeudi ses homologues allemand et autrichien, Horst Seehofer et Herbert Kickl, le ministre italien de l'Intérieur et vice-président du Conseil clamait victoire « *Nos trois pays veulent l'ordre. L'Europe doit nous accorder un soutien unitaire si elle veut éviter que nos États ne prennent des décisions unilatérales* ». La menace est claire, le rapport de force est engagé.

De son côté, Gérard Collomb, a lui mis l'accent sur la coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants. « *La France proposera qu'une grande réunion ait lieu entre ces pays du Sud et les pays de l'UE pour trouver une solution commune* » a-t-il plaidé.

18 juillet. L'Allemagne et la Grèce concluent un accord bilatéral sur les réadmissions des migrants. Cet accord migratoire rétablit une règle centrale du système européen de répartition des demandeurs d'asile, dit « *de Dublin* » : leur renvoi dans le pays par lequel ils sont entrés en Europe, la Grèce en l'occurrence. La Grèce accepte la réaffectation des

étrangers qui ont été enregistrés à l'arrivée dans ce pays et qui sont ensuite partis vers l'Allemagne.

En contrepartie, Angela Merkel s'est engagée à faciliter les procédures de regroupement familial permettant à des étrangers actuellement en Grèce de rejoindre leur famille en Allemagne. Pour A. Merkel, il s'agit d'apaiser les exigences de la CSU bavaroise du ministre de l'intérieur, Horst Seehofer, et de le convaincre de renoncer à son projet de refouler unilatéralement tout demandeur d'asile déjà enregistré dans un autre pays, la chancelière voulant que de tels renvois ne se fassent qu'en accord avec les pays concernés. Mais on voit peut-être s'amorcer ici une stratégie d'accords bilatéraux en réponse à l'échec du Conseil européen des 28 et 29 juin à conclure un accord global entre les pays de l'UE.

6 août. L'Allemagne et l'Espagne passent un accord bilatéral sur la réaffectation des migrants. Cet accord, aux termes duquel l'Espagne s'est engagée à reprendre les migrants arrivant en Allemagne mais ayant auparavant déposé une demande d'asile sur son sol entrera en vigueur le 11 août. En contrepartie, Pedro Sanchez trouve en l'Allemagne un allié de poids dans sa demande à l'Union d'accorder au Maroc une aide financière substantielle pour mieux surveiller ses frontières.

Dans le contexte général de désunion européenne sur la question des migrants, l'Allemagne déploie sa stratégie : conclure des accords bilatéraux avec les pays méditerranéens par lesquels les migrants entrent en Europe pour que ces pays acceptent de "reprendre" les étrangers arrivés et enregistrés chez eux puis entrés en Allemagne par la frontière avec l'Autriche.

27 août . L'Allemagne annonce qu'un accord est en vue avec l'Italie sur la réaffectation des migrants. Le 23 août, Luigi Di Maio, vice-président du Conseil italien et dirigeant du *Mouvement 5 Étoiles*, avait sommé la Commission européenne de trouver une solution sur la

répartition en Europe de migrants recueillis par le Diciotti, un bateau des gardes-côtes italiens. Dans les jours suivants, il brandissait deux menaces : si elle n'obtenait pas satisfaction, l'Italie pourrait suspendre sa contribution au budget de l'UE et opposer son veto au prochain projet de budget de l'UE.

Après la Grèce et l'Espagne c'est donc un accord avec l'Italie qui est annoncé par le ministre allemand de l'Intérieur, Horst Seehofer. En vertu de cet accord l'Allemagne pourra renvoyer en Italie des migrants s'ils ont déjà fait une demande d'asile dans la Péninsule.

Un tel accord avec l'Italie sur la reprise de migrants constitue un point essentiel dans le compromis que Horst Seehofer a conclu avec la chancelière Angela Merkel pour mettre fin au bras de fer sur l'immigration au sein de la coalition gouvernementale à Berlin.

7 septembre. Europe : Macron et Merkel se rencontrent à Marseille pour évoquer plusieurs sujets européens dont la politique migratoire, source de fracture au sein de l'UE. Les chefs d'États et de gouvernements européens se retrouveront le 20 septembre à Salzbourg (Autriche), trois mois après un laborieux sommet de Bruxelles, déjà consacré au dossier migratoire. C'est pour réaffirmer leur approche commune de ce dossier que les deux leaders européens mettent en scène, à Marseille, la cohésion du couple franco-allemand. Face à la progression des nationalistes et des populistes anti-migrants dans tous les pays, mais notamment chez les dirigeants hongrois, polonais, autrichiens et italiens, la France et l'Allemagne tentent de constituer une alliance de pays « *progressistes* », convaincus de la nécessité de consolider les frontières extérieures de l'UE, mais aussi de la nécessité d'une répartition des demandeurs d'asile entre les États membres.

En médiatisant son opposition aux États xénophobes de l'UE, E. Macron entend profiter de la fragilité de la chancelière, qui exerce son quatrième

et dernier mandat, pour s'emparer du leadership sur « *l'arc progressiste* » qu'il espère construire. Et apparaître ainsi comme le premier opposant au nationalisme et au populisme qui gagnent l'Europe.

Plus anecdotique : à la faveur d'un bain de foule du Président sur le Vieux Port en fin de soirée, il est abordé par Jean-Luc Mélenchon avec qui il engage un dialogue de quelques minutes. Devant la presse, le Président de La France Insoumise, député de la 4^e circonscription des Bouches-du-Rhône, a du mal à assumer les propos qu'il a tenus quelques heures plus tôt. « *Le plus grand xénophobe qu'on ait, c'est quand même lui, monsieur le Président de la République française, qui vient de faire voter une loi dans laquelle il est prévu qu'on peut tenir en centre de détention des familles, enfants compris, pendant 95 jours* ». « *Peut-être une légère exagération marseillaise* », se défend-il.

13 septembre. Gérard Collomb plaide pour des procédures européennes d'expulsions « plus efficaces et harmonisées ». À la veille de la réunion des ministres de l'Intérieur de l'UE à Vienne les 13 et 14 septembre, G. Collomb a, dans un communiqué, indiqué les priorités auxquelles la France est attachée, dans le cadre de la coopération européenne .

Une coopération avec les états de départ et de transit. « *Renforcer conjointement notre coopération avec les États de départ et de transit visant à contenir les flux migratoires irréguliers* » notamment « *avec les pays du Maghreb pour que cessent les départs de migrants en mer au péril de leur vie* ».

Un premier bilan des “centres contrôlés”. Les “centres contrôlés” sont ces structures actées en Conseil européen fin juin, situées dans les ports d'arrivée des migrants recueillis en Méditerranée pour permettre de distinguer entre réfugiés et migrants ne relevant pas de l'asile. « *Conformément au droit de la mer, ces débarquements doivent*

s'effectuer dans le port sûr le plus proche » a réaffirmé G. Collomb, un principe avancé à plusieurs reprises pour justifier que la France ne peut pas être la destination des navires des ONG opérant en Méditerranée centrale.

Un renforcement de l'agence Frontex. Conformément aux décisions du Conseil européen de juin dernier et aux positions exprimées par la France, la Commission européenne a proposé en particulier de renforcer l'agence européenne Frontex de garde-frontières et de garde-côtes pour la doter d'un corps permanent de 10 000 agents opérationnels ainsi que de davantage de navires, moyens aériens et de véhicules. G. Collomb souligne que *« la France appuie cette proposition concrète et ambitieuse, qui contribuera à renforcer la protection des frontières extérieures de l'UE et la sécurité des citoyens français et européens »*.

Des reconduites facilitées. G. Collomb a défendu la révision de la directive retour (pour un rappel rapide du contenu de cette directive européenne on peut se reporter à [ce document](#)⁵) facilitant les reconduites, afin de *« rendre plus opérationnelles les procédures que doivent respecter les États européens pour assurer le retour rapide des migrants économiques irréguliers »*.

Favorable à une révision du règlement de Dublin. G. Collomb a enfin redit l'attachement de Paris à la révision du règlement de Dublin (qui confie le traitement de la demande d'asile au premier pays d'enregistrement). Cette révision *« permettra de réduire les flux migratoires secondaires au sein de l'UE, dont une partie importante concerne la France »*. Les flux migratoires secondaires désignent les mouvements de demandeurs d'asile d'un pays à l'autre de l'UE, qu'ils aient été déboutés ou non de leur demande dans un premier pays.

5 <https://www.20minutes.fr/monde/237933-20080618-est-ce-directive-retour>

17 septembre. Angela Merkel obtient de l'Algérie l'engagement d'accueillir tous ses ressortissants vivant illégalement en Allemagne. Des assurances ont été données par les autorités algériennes : l'accélération des processus d'identification pour s'assurer de la nationalité algérienne des personnes concernées ainsi que la disponibilité en nombre de laissez-passer consulaires. Entre 3 000 et 4 000 algériens en situation irrégulière en Allemagne seraient actuellement concernés.

La question migratoire n'était pas le seul sujet au programme des discussions entre les deux pays, mais sur cette question on ne peut pas ne pas voir la confirmation d'une stratégie de la chancellerie allemande. Le problème d'A. Merkel est de donner des gages à la CSU, membre de la coalition au pouvoir, sur sa détermination à protéger le pays contre l'immigration irrégulière. Dans un premier temps, sa volonté, partagée par E. Macron, était d'inscrire les initiatives de son pays dans le cadre d'une politique européenne migratoire concertée et efficace. L'harmonisation européenne en la matière tardant à se réaliser, la chancellerie a décidé de prendre des initiatives unilatérales en direction des pays d'arrivée des migrants et maintenant en direction des pays de départ des migrants et de se rendre dans ces pays. Dans les deux cas il s'agit d'obtenir des pays concernés qu'ils s'engagent à récupérer leurs ressortissants en situation irrégulière en Allemagne. Nul doute que de telles initiatives seront appréciées par une partie de l'électorat allemand.

18 septembre. G. Collomb : il faut aider l'Algérie et le Maroc à empêcher le départ des migrants vers l'Europe. Dans une interview à l'Express, le ministre de l'Intérieur juge « *préoccupante* » l'augmentation du flux des migrants arrivant en Espagne par le Maroc. « *L'Algérie et le Maroc sont prêts à travailler avec nous pour éviter les traversées mais sécuriser leurs frontières est compliqué et nécessite des financements. Nous devons les aider.* »

Mais G. Collomb n'en est pas resté là. Selon lui, les migrants arrivant par l'Espagne « *remontent directement vers la capitale et aujourd'hui, la difficulté, c'est que 50 % de la demande d'asile se concentre sur la place parisienne* ». Habile transition vers une critique sévère de la gestion d'Anne Hidalgo sur la question migratoire. « *Quand vous dites, comme la maire de Paris "oui, on veut accueillir largement, Welcome", ce discours est assez vite entendu* ».

Enfin, on notera cette déclaration du ministre sur la politique migratoire européenne dont on sait qu'elle est ouvertement divisée notamment sur la question de la répartition des demandeurs d'asile entre États membres. « *Il faut mettre en place un mécanisme pérenne européen de gestion des migrants et, avant de parler répartition, d'arriver à ce que tous les arrivants soient effectivement recensés* ». Une façon de contourner la question qui fâche tout en en soulevant une autre : celle des milliers de migrants expulsables qui échappent à la machine administrative de détermination de leur statut.

19 septembre. Europe : au sommet de Salzbourg la question des migrants divise toujours les Européens. Les points de divergences concernent des dispositions présentées comme acquises lors du Conseil européen du 29 juin dernier. En particulier les désaccords sont flagrants sur les points suivants.

- La relocalisation des demandeurs d'asile dans les 28 pays de l'UE. Les quatre pays du groupe de Visegrad : Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie s'y opposent radicalement. Ils sont rejoints par l'Autriche, le Danemark et la Suède. Par ailleurs, l'Italie ferme ses ports aux navires des ONG ayant à leur bord des demandeurs d'asile sauvés en mer.

- Le renforcement de l'agence de garde-frontières européens Frontex, permettant de porter ses effectifs à 10 000 agents en 2020. La Hongrie, la

Grèce, l'Italie et l'Espagne refusent de contribuer à ce programme estimant qu'ils ont les moyens d'assurer la protection de leurs propres frontières.

– La création sur le territoire de l'UE de *Centres contrôlés* (fermés) dans lesquels seraient pris en charge les migrants secourus en Méditerranée, d'où ils pourraient être répartis dans l'Union quand ils sont éligibles à l'asile et renvoyés vers leur pays dans le cas contraire. L'Italie et Malte n'entendent pas créer de tels centres, alors que c'est dans les ports de ces deux pays que se présentent les navires ayant à leur bord des migrants venant de Libye ou de Tunisie.

À cela s'ajoute qu'aucun pays tiers ne s'est jusqu'à présent proposé pour installer des *Plates-formes de débarquement* des migrants secourus dans les eaux internationales, afin de distinguer les migrants irréguliers des demandeurs d'asile admissibles dans l'UE.